

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 7 août 1941.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{lle} Brisbout ; MM. Ch. Aublant, P. Cocula, Corneille, Ducongé, Elissèche, Fournier de Laurière, Jean Maubourguet, Montégut, Petit, le chanoine J. Roux, Secondat, Vergnaud.

Sont excusés : MM. Aubisse, Dutheil, Jouanel, le comte de Saint-Saud, l'abbé P. Roux.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président a le regret d'annoncer à l'assemblée le décès de deux de nos confrères : le D^r LAGRANGE, qui avait pris à tâche de sauver ce qui reste des ruines de Puyguilhem, près de Sigoulès ; et M. TAUZIAC, qui donna le meilleur de son inlassable activité aux fouilles de Moncaret.

M. CARVÈS, récemment élu membre titulaire, a adressé à M. le Président une lettre de remerciements.

M. le Président signale dans *Le Périgourdin de Bordeaux* de mai-juin 1941, une étude de M. P. Barrière sur les noms de lieux en Périgord, particulièrement sur les vocables où se retrouve l'idée de rivière. Le même journal donne la suite

de l'enquête ouverte par le D^r Balard sur le rattachement du Périgord à l'une des futures provinces. On y trouve les avis de MM. Gaston Pivaudran, Charles Laval, Géraud Lavergne et René Delbreil. Tous se prononcent pour le rattachement à la Guyenne.

M. le chanoine Roux signale qu'une seconde peinture vient d'être découverte sur les murs de l'église d'Agonac. Elle représente un cavalier à cheval; ce cavalier est coiffé d'une toque.

M. le Président, ayant été avisé de découvertes faites à Chamiers, s'est rendu sur les lieux. Parmi les témoins gallo-romains mis à jour figure une plaque de pierre cassée en deux, où l'on peut lire l'inscription « *Tiberio Cæsari Augusto Sacrum Valerius Silvanus D.S.P.D.* » (de suo posuit, dedicavit). M. le Président pense qu'il s'agit de la dédicace d'un autel à l'empereur par Valerius Silvanus. Une petite piscine, assez bien conservée, montre encore ses conduites en terre cuite pour l'écoulement de l'eau; elle est à rapprocher de celle de la rue La Calprenède que M. Fournier de Laurière a décrite dans le Bulletin (1927, p. 171 sq.).

M. le chanoine Roux remet aux archives de la Société le testament de Pierre Borros de Lartige fait à Langrange, paroisse de Beaumont, le 3 octobre 1787. Ses héritiers sont sa femme, Angélique Fayard, et ses neveux et nièces, fils de François Borros de Gamanson, et de Marie Sibille Borros de Gamenson, épouse d'Escatha.

Le secrétaire-général a reçu diverses communications.

Le D^r DUSOLIER nous transmet un contrat de mise en pension de deux écoliers, daté d'août 1543, et un contrat d'apprentissage pour « le faict et train de marchandises », de décembre 1602.

M. Joseph DURIEUX fait lire une note sur madame de Lambert et son salon parisien, où sont évoquées les attaches de l'illustre marquise avec le Périgord.

Le D^r L'HONNEUR envoie deux photographies prises à N.-Dame de Biron,

Le comte de SAINT-SAUD, qui ne peut assister à nos séances, serait désireux d'avoir quelques indications sur deux Périgourdins cités dans les *Mémoires historiques de la Bastille* imprimés à Londres en 1789, tome II, p. 79, et tome III, p. 16. Il s'agit de Louis-René-Joseph Achart, garde du Corps et ensuite capitaine d'infanterie au régiment de Villequier; embastillé du 20 novembre 1709 au 16 novembre 1714, mais on ne sait pour quel motif; — et de Henri de Goyon de la Plombanye, originaire de Bassac, embastillé en 1762 pour avoir composé un ouvrage intitulé *Que ferons-nous des Jésuites ?* plein d'indécences ironiques, où il proposait au roi de se faire général des Jésuites.

Notre vice-président qui, malgré son éloignement, reste toujours aussi dévoué à notre Société, nous a fait envoyer par son éditeur un exemplaire de *Verreries et Verriers en Périgord*, 1 vol. in-8° de 115 p., Bergerac, 1941.

M. LIVET a offert à la Société un exemplaire dactylographié de son mémoire pour le diplôme d'Etudes supérieures. C'est un très important travail de géographie humaine concernant la Double, dont le Bulletin publiera tout l'essentiel.

M. G. DUTHEIL, dans une note confiée à M. le Président, rend compte des fouilles qu'il a faites dans une grotte située près du bourg de Chancelade.

M. J. MAUBOURGUET donne l'analyse de quelques chartes anciennes qui, jusqu'à ces derniers temps, servaient de couverture à des registres de l'état civil de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux. Deux sont particulièrement importantes.

Début du xiv^e siècle. Fragment d'enquête poursuivie sur quatre articles formulés par les consuls de la Cité.

Pascal Ebrard, interrogé sur le premier article, dit qu'il n'assistait pas à l'acte de transaction passé entre le Puy-Saint-Front et la Cité par le sénéchal Jean d'Arreblay; mais, d'après les lettres qu'il a vues sur ce sujet, il lui paraît que ce premier article est conforme à la transaction.

Sur le deuxième, il dit qu'il n'a pas vu les consuls du Puy-Saint-Front l'enfreindre, si ce n'est depuis l'année précédente.

Sur le 3^e, il déclare n'avoir pas vu, depuis quarante ans, les consuls

de la Cité recevoir aulnes, mesures ou poids du maire et des consuls du Puy-Saint-Front. Ce sont les consuls de la Cité qui les donnent aux habitants de la Cité. Les mêmes consuls ont le droit de tailler les « citoyens » pour les besoins de la Cité sans intervention du maire et des consuls du Puy-Saint-Front. Le dimanche après l'élection des consuls, le maire doit venir à la Cité prêter le serment aux consuls de ce lieu, après quoi il reçoit celui des consuls et des habitants de la Cité.

Raymond d'Angoulême, interrogé à son tour, déclare ne rien pouvoir dire sur les deux premiers articles, n'ayant pas assisté à l'acte de transaction conclu par Jean d'Arreblay entre les deux villes ¹.

16 juin 1344 Fragment tronqué en haut, en bas et à gauche (coupé par le milieu du haut en bas) du procès-verbal d'une conférence tenue à Périgueux, au couvent des Frères Mineurs, entre les députés des rois de France et d'Angleterre pour procéder à l'exécution des traités ².

Un autre fragment de cette pièce est entré aux Archives départementales en 1925 ³.

M. FOURNIER DE LAURIÈRE montre un plan de l'ancienne église paroissiale de Saint-Front, transformée en salle déca-daire durant la Révolution.

M. AUBLANT donne lecture d'une communication que lui a faite un correspondant occasionnel sur quelques représentations de la grotte de Lascaux et sur la pierre à cupules de la Férassie. Cette communication, d'un caractère un peu particulier, ne manque pas d'intérêt, mais il ne semble pas qu'elle soit appelée à résoudre les questions qu'elle soulève.

M. CORNILLE offre aux archives de la Société un dossier relatif à la vente du domaine de Cablanc en 1818.

(1) L'un des témoins paraît être Pascal Ebrard, consul de la Cité en 1316, 1317, qui intervient dans une enquête de 1318 rapportée dans Arch. mun. de Périgueux, FF 75. Un Raoul d'Angoulême est également cité en 1269 dans le texte de renouvellement du traité d'Union de 1240.

Ce fragment d'enquête se rapporte probablement à celle qui fut faite en 1317-1318 devant le tribunal du sénéchal (*Ibidem*, FF 69 et AA 33).

(2) On trouve une copie de cette pièce dans le *Recueil* de 1775, p. 150. Le texte ci-dessus commence à *Licet clara memoria* (p. 159, 6^e ligne avant la fin) et, en passant à peu près deux lignes sur quatre, va jusqu'à *[ipsi] nichilominus* (9^e ligne de la p. 162).

(3) *Bulletin hist. et arch. du Périgord*, 1925, p. 132.

M. SECONDAT a visité le fort construit par l'évêque Frotaire, sur l'Isle, près de Bassillac, aux roches de Goudeau. Il y a remarqué la même technique qu'à La Roque-Saint-Christophe : même orientation E.-W., mêmes chambres, mêmes anneaux quelque peu mystérieux. La terrasse qui a été utilisée comme fort est à 15 mètres au-dessus de la rivière; elle a environ 40 mètres de long. Dix salles sont creusées sous le roc, dont six sous un abri naturel. A un niveau supérieur, on découvre trois autres pièces taillées dans le roc et deux niches de guetteur.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. BAUBEROT, professeur à l'E.P.S. d'Excideuil, présenté par MM. Franck Delage et le Dr Tocheport;

M. Pierre BENOIST, Fonroque, par Moncaret, présenté par MM. le chanoine J. Roux et l'abbé G. Dupin de Saint-Cyr;

M. Louis MOREAU, rédacteur aux archives départementales, présenté par MM. Robert Benoit et le comte de Roton;

M. Jean NIERMANN, chevalier de la Légion d'honneur, Grand Prix de Rome, château d'Auberoche, Fanlac, par Montignac, présenté par MM. Léon Laval et E. Leymarie.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 4 septembre 1941.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{lles} Bourgoïn et Delbos; MM. Aubisse, Charles Aublant, Beylard, de Bovée, Corneille, Paul Cocula, Elissèche, Gaujon, J.-P. Laurent, Jean Maubourguet, Louis Mercier, le D^r Quesnoy, Rives, le comte de Roton, le chanoine J. Roux, Vergnaud.

Sont excusés : MM. Ducongé, Joseph Durieux, Jouanel, le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président exprime ses souhaits de bienvenue à M. BEYLARD, présent pour la première fois à l'une de nos séances, et à M. GAUJON, qui, revenant de captivité, a repris le chemin de la rue du Plantier.

Il fait part à l'assemblée du décès de M. Georges MOULNIER. Officier de la Légion d'honneur, ancien professeur aux lycées de Poitiers, Nantes, Bordeaux, à Condorcet, à Fénelon et à l'École Normale supérieure de Sèvres, secrétaire-général de la Société Chateaubriand, notre regretté confrère s'est éteint le 19 août, aux Graulges, dans sa 63^e année.

Revenant sur le décès de M. TAUZIAC, M. le Président parle du remarquable travail qu'avait fait à Moncarret ce probe et patient archéologue. L'assemblée émet le vœu que lui soit

donné un successeur le plus rapidement possible et que le nouveau directeur des fouilles soit choisi parmi les collaborateurs habituels du défunt. Est également adopté un vœu en faveur du classement de l'église de Paunat. La Société souhaite enfin que les travaux d'installation électrique soient effectués sans retard dans la grotte de Lascaux.

M. DESHOULIÈRES a fait hommage à la bibliothèque de son étude sur *Les cryptes en France et l'influence du culte des reliques sur l'architecture religieuse* (Paris, 1940). M. le chanoine J. Roux remarque, à ce sujet, que seules, en Dordogne, les églises de Saint-Astier et de Saint-Front de Périgueux ont été construites sur une crypte. L'église de Temniac en possède bien une, mais sans reliques de saint. Pour Sorges, le cas est douteux.

La bibliothèque a également reçu la récente publication du Comité régional n° 6 Limousin-Marche-Périgord-Quercy pour l'exposition internationale de Paris en 1937. Cette plaquette, où l'on ne trouve guère, à côté de quelques discours officiels, que les listes des membres des divers comités, ne peut nous faire oublier le volume promis et jamais publié dont le manuscrit, tout plein des choses et des gens de chez nous, a pris prématurément ses invalides parmi les archives de la Chambre de commerce de Limoges.

Ajoutant un nouveau don aux précédents, M. RIVES offre à la Société, avec un lot de brochures, deux estimables ouvrages : *Le palais des papes d'Avignon*, par Félix Ligonnet, 1 vol. in-8° de 423 p., Avignon, 1907; et *Sainte-Foy*, par A. Bouillet et L. Servièrès, in-4° illustré de 159 p., Rodez, 1904.

M. CORNEILLE, qui a déjà fait tant de dons généreux à nos archives, confie à la Société un nouveau dossier; les pièces concernant Atur y sont les plus nombreuses.

M. le chanoine Roux rend compte de la découverte faite à Chavagnac d'une urne funéraire. Voici le texte de sa communication.

La Préfecture de la Dordogne ayant été avertie par M. Meyjonade, ingénieur des Ponts et Chaussées de Larche, que l'on avait découvert

à Chavagnac une urne cinéraire, communiqua la nouvelle à M. Cocula, architecte des M. H. Celui-ci m'ayant aimablement proposé d'aller voir cette trouvaille, nous nous rendîmes d'abord à Larche, où l'urne avait été transportée.

Cette urne se présente sous la forme d'un bloc de pierre de 50 centimètres de carré en haut et dont la partie inférieure est arrondie en cylindre de 45 centimètres de diamètre. Dans le milieu de cette pierre, on a creusé un trou rond de 25 centimètres de large au sommet et de 18 centimètres en bas seulement. Cette cavité, de 21 centimètres de profondeur, est entourée dans sa partie supérieure d'une couronne plate en saillie destinée à s'enfoncer dans le couvercle, afin de rendre impossible la remontée de l'eau à l'intérieur.

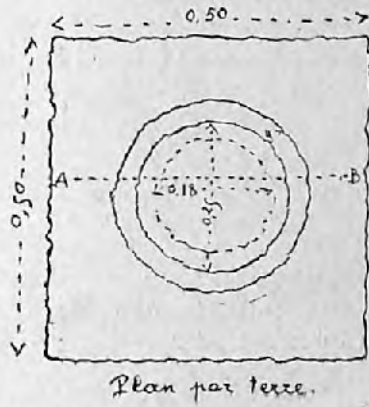
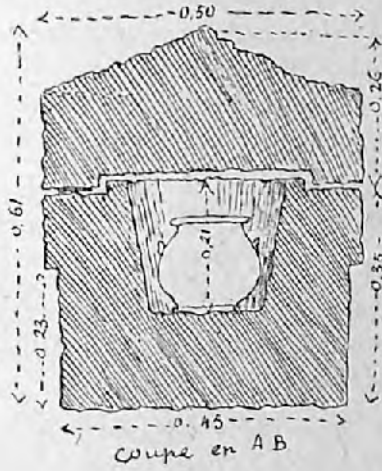
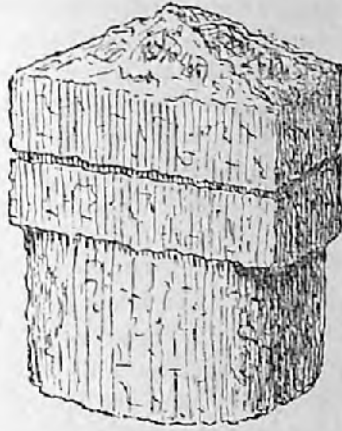
Un vase de verre reposait dans ce vide et il contenait les cendres et quelques restes d'ossements du corps incinéré. Malheureusement, ce vase a été brisé quand on a soulevé le lourd couvercle qui recouvrait le tout. Il sera, je crois, difficile de le reconstituer, car, à l'exception du fond et du col, il est en miettes. Il avait ceci de particulier qu'il présentait deux saillies en forme d'anses.

Le couvercle, carré comme la partie supérieure de l'urne, a été creusé, en dessous, d'une cavité correspondante à la couronne saillante de la partie inférieure. Le dessus du couvercle affecte vaguement la forme d'un toit à quatre pentes, mais il est très irrégulièrement taillé, tandis que la taille du dessous a été très bien faite afin de recouvrir très exactement l'urne et son contenu. Ce couvercle avait été scellé sur la base à bain de mortier, avec cette particularité que des gros clous avaient été introduits dans le mortier afin que le poids du couvercle n'écrasât pas le joint. Un reste de mortier présentait encore en creux la forme d'un de ces clous.

Après avoir pris les mesures de ce petit cénotaphe, nous sommes montés jusqu'à la carrière où il avait été trouvé, sur le territoire de Chavagnac. C'est un immense chantier, d'où l'on tire la pierre à paver les routes. Cette pierre, assez dure et ressemblant un peu à de la pierre lithographique, s'enlève par assises plus ou moins épaisses.

Pour enterrer l'urne, on avait creusé dans les premières assises un trou d'un mètre, carré dans tous les sens, de telle sorte qu'avec la couche de terre supérieure, le couvercle de l'urne était à près d'un mètre de profondeur.

M. l'abbé Jean Bouyssonie, qui avait bien voulu se joindre à nous, nous dit qu'en Corrèze, dans les environs, on a déjà trouvé des sépultures de même genre, sinon semblables, et que le musée de Brive en possède quelques spécimens.



Dans la fouille nécessaire pour dégager l'urne, on a trouvé un petit bronze romain que nous n'avons pas encore pu identifier, mais qui pourrait être du temps de l'empereur Aurélien (270-276), ce qui concorderait assez bien avec la date du III^e siècle que M. l'abbé Bouyssonie assignerait à ces sépultures.

A environ deux mètres de cette urne on a trouvé les ossements d'un jeune enfant enseveli sous la couche de terre, au-dessus du rocher, et posé non pas directement sur la première assise, mais sur une petite dalle de deux centimètre d'épaisseur et vaguement rectangulaire (50 centimètres environ sur 20) Rien ne recouvrait la sépulture.

Monsieur l'ingénieur Meyjonade nous a promis de transporter au musée de Périgueux cette urne cinéraire dès qu'il aura possibilité de venir avec un camion vide pour chercher du bitume pour les routes.

Le comte de MAILLARD-TAILLEFER entretient l'assemblée de découvertes faites récemment près de l'église de Lempzours; il s'agit de sarcophages, placés presque les uns sur les autres et dont un se trouvait en partie encastré sous le mur de l'église. Notre confrère y a recueilli un pégaud et une pièce de monnaie qui paraît être de la fin du XII^e ou du début du XIII^e siècle.

Le D^r DUSOLIER nous a fait tenir un texte qui emprunte aux événements actuels un intérêt particulier. Notre confrère le fait précéder des lignes suivantes.

Plusieurs années encore après les massacres de la Saint-Barthélémy, qui, si l'on en croit la légende, auraient été secrètement arrêtés entre le duc d'Albe et Catherine de Médicis dès 1565, lors de l'entrevue de Bayonne, l'Espagne n'acceptait l'entrée sur son territoire que d'étrangers incontestablement catholiques et il appartenait à ceux-ci d'en fournir la preuve. C'est dans ce but que deux Périgourdins d'Excideuil, auxquels s'était joint un troisième compagnon, Albigeois d'origine, désireux d'aller exercer leur métier de menuisier en Espagne, durent faire établir pardevant notaire l'acte qu'on va lire.

« Aujourd'huy, cinquiesme du moys d'octobre, l'an mil cinq cens quatre vingtz, pardevant moy, Jehan Castaigne, not[aire] et tabel[lion] royal en la ville et cité de Bourdeaux et sen[echauss]ee de

guienne, pres[ents] les tesmoins soubz nommes, ce sont compareus pierre Marre, menuisier, natif de Cordes en albigeois, pierre Dutilh et estienne Darfeuille, aussi menuisiers, natifs de Chideuil en perigort et apre[sen]t residens en ceste dicte ville de bourdeaulx, lesquelz ont dict et remonstre avoir delibere sen aller au royaume despaigne pour vivre en païs et exercer leur mestier. mesme led[it] pierre marre, en la ville de madril pour veoir ung sien frere qui y est habitant. A ceste cause m'ont requis vouloir oyr et interroger en maniere d'attestation sur leur bonne vie et religion catholique Estienne Chambon et Gilles Peral, menuisiers, habitans de cette susd[ite] ville de bourd[eaux], ages chascun d'eulx de vingt cinq ans ou environ, comme ont dit, que leur ay octroye. Et apres leur avoir fait faire serment aux saincts evangilles not[r]e seigneur touche de leurs mains dextres, de dire et deposer verite sur ce, oys et interrogés ont dit, dePOSE et atteste, tous d'une voix et accord, qu'ils cognoissent lesd[its] marre, dutilh et arfeuille puis quatre moys en çà, lesquels sont gens de bien, bonne vie et honneste conversation et bons chrestiens catholiques comme lesd[its] attestans scavent pour les avoir veus et frequentes ordinairement durant led[it] temps et faisant leur coutumiere residence en mesme maison en la presenté ville, rue des eyres, durant lequel tems lesd[its] pierre marre, dutilh et arfeuille frequentoient ordinairement les esglises et alloient oyr messe les dimanches et autres festes commandees comme lesd[its] attestans ont veu et ont este presents en leurs compagnie sans qu'ils aient veu que les susnommes aient fait aucung acte ni tenu aucung propos sinon comme gens de bien et comme gens de la religion catholique, apostolique et romaine, et tout ce qui dict est de pres[en]t, [le] scavoir pour les raisons susd[ites]. Dont et de toutes lesquelles choses susd[ites] lesd[its] pierre marre, pierre dutilh et estienne arfeuille et chacun deulx mont requis acte et instrument pour leur servir et valoir en tems et lieu et que de raison, que leur ay octroye. Faict en lad[ite] ville et cite de bourd[eaux], en la maison de moy dict notaire, les jour, moys et an que dessus, avant midy, es p[rese]nce de m[aitr]es Jacques Bourdin et bertrand boysse, praticiens, habitans led[it] bourdin de la par[ois]se s[ain]t xrosli (Christoly), et led[it] boisse en la parroisse s[ain]t[e] aulaye dud[it] bourd[eaux], tesmoins a ce appellez et requis »¹.

(1) Arch. dép. de la Gironde, E 2485.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M^{me} Jacques JENDRY, Haras de Lamballe (Côtes-du-Nord), présentée par MM. Charles Aublant et Joseph Durieux ;

M. Louis ARLET, chevalier de la Légion d'honneur, avoué à Sarlat, présenté par MM. Jean Arlet et Jean Maubourguet.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire-général,
J. MAUBOURGUET.

Le Président :
Chanoine J. Roux.

NOTES SUR

LES JOURS ORDINAIRES DE PÉRIGORD (1555-1561 ?)

ET SUR

LES GRANDS JOURS DE PÉRIGUEUX (1572)

Bien des dénis de justice, des exactions, des brigandages, des meurtres se multiplièrent au xvi^e siècle, motivés souvent par des dissentiments religieux. Ils restaient souvent impunis, soit à cause du rang des coupables, soit parce que les familles auxquelles ils appartenaient étaient plus ou moins apparentées aux magistrats des sénéchaussées ou des présidiaux, qui se recrutaient dans la province de leur résidence.

Des délégations, désignées souvent sous le nom de *Commissions* et émanant des parlements, étaient chargées de remédier à cet état de choses. J'ai indiqué celle qui, à l'instigation du maréchal de Bourdillon, siégea en 1565 à Périgueux, dans mon article sur les *Différents entre Gentilshommes Périgourdins*.

Sous le nom de *Grands Jours*, on désignait les sessions extraordinaires tenues par ces délégations. On y jugeait en premier et dernier ressort, sans appel au Conseil du Roi, à l'encontre des arrêts rendus par une simple commission. Les plus célèbres Grands Jours sont ceux qui se tinrent en Auvergne au xvii^e siècle et qui ont été l'objet d'un livre publié en 1844. Si j'en parle, c'est que cette relation a été attribuée à Fléchier. Je dis *attribuée*, parce que, depuis quelques mois, on récuse ce prélat, cet orateur célèbre, comme auteur d'un livre à détails parfois scabreux et non dénués de parti-pris.

Les Grands Jours de Périgueux furent décidés dès 1551, mais ils furent retardés, et alors ils furent changés en *Jours Ordinaires*. Sur ces *jours*, je ne suis pas renseigné; j'ai compris qu'à une délégation du parlement étaient joints des magistrats des sénéchaussées provinciales. Périgueux eut

ses *Jours Ordinaires* en 1555. Ils siégeaient, semble-t-il, d'une façon intermittente. Il en est parlé une fois en 1561 et on peut se demander si la *Commission* de 1565, que j'ai rappelée plus haut, n'était pas un des *Jours Ordinaires*.

Que furent ces *Jours de Périgord* ? C'est à peine si leur sont consacrées quelques lignes imprécises dans les registres secrets du parlement. Ils furent motivés, comme je l'ai dit, par la négligence, pour ne pas dire plus, de nos tribunaux périgourdiens à laisser somnoler de graves affaires. Une preuve : le Grand Conseil, ayant été saisi d'une plainte contre les lieutenants général et criminel de Sarlat, qui rendaient mal la justice, le parlement chargea, le 2 juin 1551, le conseiller Aimery de Gasca, d'aller enquêter sur place.

Qui composait ces assises judiciaires extra normales ? Un ou deux conseillers du parlement avec les juges mages et les lieutenants criminels de Périgueux et de Sarlat ? Je l'ignore, mais, pour ces juges mages, c'est certain. En effet, celui de Sarlat, Antoine de Salis, refusa de s'y rendre en en 1555 et fut condamné à 1.000 livres d'amende. Celui de Périgueux, Jean de Belcier, se déroba également. Mais « attendu sa vieillesse et antiquité et aussy qu'il a été conseiller en la dite cour, a été tenu pour excusé pour cette année à comparoir aux jours ordinaires de Périgort. » Cette délibération du parlement est du 3 juin 1556.

Ces mots *cette année* indiquent que ces assises reprirent. En effet, le 9 juin 1561, Salis, « occupé à certaines procédures contre les rebelles... a esté excusé de ne venir aux jours ordinaires de Périgort. » En juin 1556, la Cour agréa « la requeste présentée par les substitués du procureur général... s'en aller de cette ville... pour comparoir aux Jours... » Suivant un usage assez fréquent, le procureur général se faisait remplacer par des *substitués*, généralement avocats intègres, étrangers au ressort. Ce chiffre *deux* semble dénoter qu'ils avaient de nombreuses affaires à examiner.

Qu'est-ce qui avait pu déterminer le lieutenant-général de Sarlat, sujet à caution dès 1551, et le juge-mage de Périgueux à refuser de siéger ? Pour Salis, je ne sais. En 1561, ses excuses furent agréées. Quant à Belcier, il était aussi sujet à

caution. En 1550 n'avait-il pas été mis en prison, lui, un haut magistrat ? Le 19 juin, en effet, il présenta « requeste... aux fins d'être élargi pour quinzaine de l'arrêt auquel il est détenu, pour aller à l'entrée de l'évêque de Périgueux ? » En 1560, il fut assigné au parlement pour avoir laissé élargir des prisonniers sans raison.

Du reste, à Périgueux, certains magistrats étaient sujets à suspicion ; à plusieurs reprises, des membres du parlement furent chargés d'y aller procéder à des enquêtes. Le conseiller Léonard Amelin eut à s'y occuper d'une affaire curieuse, qui amena la destitution de Jean Vigoureux, conseiller au présidial. N'avait-il pas provoqué l'évasion d'un prisonnier dont la garde lui avait été confiée ? Il s'agissait d'un certain religieux, appelé Etienne de Santo Romano, qui avait été arrêté à Bergerac et conduit sous escorte à Périgueux, pour avoir parlé en chaire en faveur de ceux qui faisaient les sacrements « à la mode de Genève » ? Or, on tenait bien à ce qu'il ne s'échappât pas ; aussi, sous peine de 10.000 livres d'amende, le maire et les consuls de Périgueux ainsi que le lieutenant-général de la sénéchaussée devaient « le faire mener en la conciergerie de la dite cour de Parlement. » Mais M^e Vigoureux en jugea autrement.

Les *Jours Ordinaires de Périgord*, la Commission de 1565 ne durent pas donner les résultats qu'on espérait. Le Grand Conseil du Roi résolut d'appliquer sa décision de 1551 et décida les *Grands Jours de Périgueux*. Ils s'y tinrent d'août à octobre 1572. Ils sont presque ignorés¹. Une vingtaine de lignes, avec des erreurs excusables comme je l'expliquerai, leur sont consacrées dans le *Journal de F. de Syreuilh* publié dans le tome XIII des *Archives historiques de la Gironde* (p. 272), lignes qu'a pour ainsi dire copiées Boscheron Desportes dans son *Histoire du Parlement de Bordeaux* (I, p. 238).

Que sont devenus les registres des arrêts rendus par cette Cour extraordinaire, à compétence souveraine et très éten-

(1) Il y aurait eu en 1464 à Périgueux une sorte de délégation du parlement de Bordeaux, sur laquelle je ne sais rien.

due, dont les arrêts étaient sans appel, alors qu'il n'en était pas de même pour la petite Commission similaire qui siégea en 1565 à Périgueux et dont je parle dans mon article : *Différends entre Gentilshommes Périgourdens ?* Impossible de le savoir. M. Loirette, l'aimable archiviste départemental de la Gironde, a bien voulu faire, sous mes yeux, des recherches à ce sujet, il n'a rien trouvé. J'ai parcouru les arrêts civils (car ceux dits *criminels* n'existent pas) datant des mois *de cujus* de 1572, au cas où il y en aurait eu de mêlés. J'en n'ai rien trouvé; à Bordeaux du moins. Y aurait-il quelque chose aux Archives Nationales ? *Nescio*.

Le chanoine Syreuilh (ce nom est assez périgourdin — il eut un frère et un oncle conseillers en parlement —) donne le nom des magistrats composant la Cour des dits Grands Jours, certainement selon la liste des conseillers du parlement de Bordeaux nommés par le roi d'après la liste que le procureur général soumit à son Conseil privé. On va voir que, sur onze membres désignés, huit ou neuf se firent remplacer.

C'est en parcourant les registres secrets du parlement de Bordeaux¹ que je suis tombé sur les pages qui me permettent de faire connaître à notre Société le peu que j'ai trouvé sur les Grands Jours tenus en notre ville. A la séance du 6 juin 1572 voici par quelles lignes débute ce qui concerne les dits Grands Jours, ordonnés par le roi le 26 avril précédent.

« Aussy dit le dit procureur général du Roy avoir rendu compte au Roy en son Conseil Privé des grands et énormes crimes et excès et contraventions aux édits, qui, avec grande importunité, étaient journellement commises ez pays de Xaintonge, Périgord et Limousin; et que pour les réprimer il avait obtenu la jurisdiction des Grands Jours, qui serait exercée par aucuns députés de la Cour du parlement, dès les premiers jours de juillet jusqu'au dernier jour d'octobre prochain. » Pour informer la Cour de ce qui en est de ces commissions, le procureur général en requiert la lecture. Le Conseil

(1) J'ai expliqué, dans notre réunion du 27 mai 1939, ce qui en est de ces registres du parlement de Bordeaux, dits à tort *secrets*.

Privé décida « que messieurs du parlement, qui tiendraient les dits Grands Jours, ne prissent point d'épices... et que l'intention du Roy était de rembourser le peuple des amendes qui proviendraient des jugements... Ains qu'on voulait qu'il fût procédé à l'exécution des arrêts, ordonnances desd. commissaires, en vertu du simple *dictum* de leurs arrêts, ainsy que par cy-devant avait été fait en la même ville de Périgueulx quand une chambre dudit parlement y fut envoyée, quand le Roy était en cette ville de Bordeaux »¹.

Après lecture des dites « lettres patentes concernant les Grands Jours de Périgueulx, ensemble de la Commission des commissaires nommés par le Roy contenus en icelle, donnée à Bloys le 26^e avril dernier », la Cour s'incline, mais non sans protester sur cette nomination, car elle n'a pas été consultée. Elle se réserve « d'en faire remontrance au Roy pour l'avenir. » Elle décide d'examiner les excuses des conseillers qui désirent ne pas aller à Périgueux. Le président Sarran de Labanne prétend « que sa femme étant allée aux champs y était tombée malade. » Cette excuse ne fut pas agréée. Le conseiller Pierre (de) Pommiès argüe qu'il « a plusieurs procès en plusieurs parlemens », et Richard de Lestonnac « que sa santé ne peut lui permettre d'accepter la Commission des dits Grands Jours. » Quant à Joseph Eymar, il « a la fièvre quarte »; mais Massey « accepte de bon cœur. »

Pierre (de) Nort « a dit que sa femme a une infinité de parens au pays de Xaintonge... il pourrait être suspect. » François Gautier² « a dit que son père a été marié en Périgord et a beaucoup d'alliés en Limousin. » Joseph d'Andrault dit « qu'il a une affaire domestique qui lui importe beaucoup à cette cause et supplie de l'excuser. » Antoine de Castéra se prétend malade. Quant à Pierre de Cruseau « il a plusieurs affaires dont un est domestique... requiert est excusé. » Le procureur général avait fait observer au Conseil

(1) Sans nul doute la commission parlementaire dont je parle dans l'affaire de 1565.

(2) Les noms de ces conseillers sont tantôt précédés de la particule, tantôt non. Antoine de Gautier était le père du conseiller.

Privé que les deux avocats du Roi en la Cour étaient « natifs de Saintonge »; mais on les maintint, et, bien que Charles Dussault eût dit que lui seul pourrait tenir le Parquet, on lui adjoignit comme substitut un simple avocat, nommé Jean Galopin.

Sur treize commissaires, président et avocat général compris, celui-ci et un seul conseiller, Jean Massey, acceptent. Les autres, même le président, cherchent à se profiler. Mais « les dites chambres assemblées » n'admettent que les excuses de Florent de Nort et d'Eymar. Pour Dussault, avocat général, dont les excuses manquent de netteté et de franchise, « il fut arrêté que le dit Dussault irait aux Grands Jours. » Ainsi avait été fait à ceux de Poitiers. Il y a dans les registres secrets, en ce qui concerne cette nomination de Dussault, suivie de son acceptation forcée, des détails qu'il est inutile d'énumérer. En ce qui concerne les excuses de Lestonnac, il y eut partage dans les voix des 47 votants. On décida de les accepter et Géraud d'Amally fut désigné à sa place. Pierre Destivalle et Bertrand Duplessys furent élus comme remplaçant Eymar et Nort. A la séance du 12 juin, Hugues de Casaux, dont il n'a pas été parlé en la séance précédente comme acceptant ou refusant, argua de sa maladie et fut remplacé par Florimond de Raymond, l'écrivain bien connu. Pour terminer sur la question des membres composant la Chambre des Grands Jours à Périgueux, disons que ni le conseiller Andraud ni le conseiller Castéra, dont les excuses ne furent pas acceptés, ne sont nommés dans l'affaire de la dame de Laxion, dont je vais parler, mais Jean Duduc est indiqué comme siégeant à Périgueux en octobre 1572. Il remplaça donc un défaillant.

Au sujet « du scel que le Roy veut et entend être fait pour sceller les expéditions, jugemens et arrêts qui se donneront en la Chambre des Grands Jours de Périgueux, Jean Geneste, audiencier, et Etienne de Pontac, contrôleur en la Chancellerie de Bordeaux, accompagneront pour signer et recevoir les deniers du droit. »

Lorsqu'à la fin d'octobre les Grands Jours cessèrent leurs séances et que leur Commission revint à Bordeaux, il y eut

tin certain désordre dans son greffe et peut-être est-ce à ce désordre qu'on peut attribuer la disparition des registres du greffe, qu'il eût été si intéressant de consulter.

Sur ce qui put se traiter aux Grands Jours, il n'est fait mention dans les registres secrets que des deux affaires suivantes et sans détails.

Au 29 avril 1573, à propos de l'affaire d'un Périgourdin bien connu ¹, le président Ranconnet, ne purent pas assister à la séance « les présidens et conseillers qui estoient des Grands Jours de Périgueulx... Que sur le partage fait audit procès... il avoit esté arrêté que Jehan Duduc, rapporteur du dit procès, et François de Gaultier, aussy conseiller compartiteur d'iceluy, nommés au partage fait es dits Grands Jours de Périgueulx, ne devaient pas opiner en jugement des nullités alléguées en iceluy procès. » Si je parle de ceci c'est que je vois nommé pour la première fois le conseiller Duduc, avec l'indication de compartiteur.

Marguerite de Calvimont, veuve du seigneur de Laxion (Gaston de La Roumagère) ², lequel avait eu des démêlés sanglants avec de ses voisins, avait obtenu un arrêt, le 31 octobre 1572, le dernier jour de la tenue des Grands Jours. Elle agissait comme tutrice de Françoise de La Roumagère, dont le père venait de mourir, tué vraisemblablement par des sbires soudoyés par son voisin, Christophe de Bruchard, seigneur de Monmady (Laxion et Monmady sont en Cognac). Le 6 juillet 1573, elle intervient en la grande chambre du parlement et dit avoir obtenu un arrêt « contre le seigneur de Monmady et ses complices, dont l'un fut exécuté mort et l'autre fustigé et banny » et qu'elle avait obtenu 1.000 livres de dommages et intérêts. Mais, vu la date de cet arrêt, elle n'avait pu en obtenir qu'un brouillon et quand elle réclama au greffier « un *dictum* signé de sa main, (celui-ci) auroit refusé (de le délivrer) sans la permission de la Cour; qu'il

(1) Sur ce philologue du xv^e siècle, Aymar de Ranconnet, consulter *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, 1890.

(2) En 1574, elle se remaria avec Antoine Chapt de Rastignac. Elle était dame de Tursac.

n'y avoit au greffe que celui qui n'étoit pas en forme. » Ne pas lui donner l'arrêt, ajoute-t-elle, ça ne profitera pas au « soulagement dud. s^{er} de Monmady, chef et conducteur de des meurtres et homicides, et congrégation illicite de port d'armes à feu. » La Cour convoque alors les membres des Grands Jours pour leur faire examiner le brouillon, et ils reconnaissent « qu'il n'y avoit audit brouillon aucune tras-sure ni apostille contre la vérité. » La dame de Laxion obtient alors l'arrêt exécutoire de celui rendu à Périgueux.

Ces Jours Ordinaires, ces Commissions spéciales, ces Grands Jours avaient été en partie motivés, comme je l'ai dit, par la composition des tribunaux des sénéchaussées et des présidiaux. Or, l'inconvénient qui résultait de cette composition n'était pas absolument atténué par la nomination de conseillers du parlement comme juges aux Jours grands ou ordinaires. Plusieurs membres de cette Cour étaient plus ou moins périgourdins; par exemple, au xvi^e siècle : les Alesme, Amelin, Belcier, Bouchier, Calvimont, Fayard, La Boélie, Le Comte, Saint-Angel, Tustal, etc..

Pour assurer une meilleure exécution de la justice, le roi établit, par lettres patentes du 26 novembre 1581, une chambre appelée *Chambre de Justice de Guyenne*, sur laquelle je n'ai pas à parler; elle est connue, elle est présidée par Pierre Séguier, président au parlement de Paris. Elle siégea à Agen et à Périgueux dès janvier 1582. Les registres de ses délibérations sont aux archives départementales de la Gironde.

Une seconde Chambre de Justice fut créée en Guyenne et provinces voisines au début du xvii^e siècle. Je cite ce qu'en disent les registres secrets du parlement de Bordeaux (XXVI, 902) à cause de l'expression *Grands Jours*. Le 4 juin 1608, il fut donné communication à la Cour de « Lettres patentes du Roy, contenant institution d'une Chambre de Justice, en forme de Grands Jours, composée d'un président de parlement de Paris, d'un maître des requestes, dix conseillers dud. parlement, deux de la chambre de l'Edit de Castres et deux de celle de Nérac, pour connaître tant en première instance que pour appel de tous crimes... et généralement

de tout ce qui est attribué aux Grands Jours. Et ce, pour les ressorts et sénéchaussées de Limozin, Perrigort et Xaintonge de ce parlement. »

L'arrivée d'une sorte de cour souveraine, à compétence étendue et dont les arrêts étaient sans appel, ne fut pas sans exciter en Périgord le plus vif mécontentement, et l'on peut même dire la plus vive appréhension. Une partie de la noblesse de notre province, qui sous les dehors de défense du catholicisme ou d'union aux idées pronées par Calvin, se laissa entraîner à des débordements parfois violents, car ils étaient accompagnés assez souvent de pillages de repaires et même de meurtres, ces terribles gentilshommes, ou du moins plusieurs d'entre eux dont la *Chambre Ordonnée* de 1565 n'avait pas calmé l'humeur belliqueuse, préparèrent une révolte contre les *Grands Jours* de Périgueux. Ils avaient à leur tête le sire de Pompadour et le seigneur de Rastignac. Rastignac avait, en effet, quelque motif de haïr les juges. Dès la première séance, la cour des Grands Jours lui avait intenté un procès; le 14 août, elle l'avait condamné par défaut, lui et ses deux frères, à la peine capitale; elle avait, en outre, ordonné que le château de Rastignac fût « démolí, rasé; ce qui a esté faict... le feu [y] fust mis ».

Un moment, les condamnés tâchèrent de jouer au plus fin. Voici ce qu'on lit dans une lettre écrite au roi par les commissaires des Grands Jours, à la date du 23 août 1572 :

« La femme dud. Rastignac, qui s'en va accompagnée par d'aucuns siens parents, allègue que lesdicts Rastignacs, son mary et son frere, ont porté les armes pour vostre service... sont partis pour voyage de mer qui se droisse à Bourdeaux '... Avons un ports d'armes, assemblées illicites... assassinats, meurtres ». Un grand nombre de gentilshommes « se sont absentés incontinent... [il faut] leur faire procès par deffaulx ».

Cependant, ceux qui sont partis ne sont pas loin. Ils songent à mettre en mauvaise posture la ville même de Périgueux, où se tiennent les assises de cette cour souveraine

(4) Allèrent-ils au Canada ? J'en doute.

dont ils veulent l'expulsion. Saisis d'une crainte légitimé, les *Gens du Roi* qui y siègent n'hésitent pas à en appeler à Charles IX. Voici les deux lettres de vives plaintes qu'ils lui adressent ¹.

Du 26 août 1572.

LETTRE DES GENS DU ROY
TENANT LA COUR DES GRANDS JOURS A PÉRIGUEUX

Notre Souverain Seigneur. Incontinan après vous avoir dépesché Me Jehan Raoul advocat en la cour, nous avons receu advertissemens certains et indubitables de plusieurs et divers endroitz que les troupes amassées par le s^r de Pompadour, conduictes par les s^r de Rastignac ², au lieu de sembarquer ou marcher vers la Picardie, suivant le commandement quilz en avoient, sacheminoient en ceste ville pour forcer vostre justice et attenter à nos personnes; et de fait se sont approchés jusques à deux lieues de ceste ville, où ils ont couché, résolus de nous surprendre à louverture des portes, ou bien nous forcer de plain jour quand serions assemblés pour ladministration de la Justice, comme il est advenu [lors] des mouvemens en vostre ville de Bourdeaux. On a recognu cen cinquante chevaux et trois cens hommes de pied d'un costé, et dict on quil y en a beaucoup davantage ailleurs et que le rendez-vous est devant ceste ville.

Nous avons trouvé une grande fidélité et dilligence ez maire et consulz, manans et habitans de ceste ville, avec lesquels nous [somm] mys en déffence pour résister à une si damnée conjuration et conspiration contre lauctorité de Vostre Couronne et de lestat et [de] Vostre Justice, et particulièrement de nos vyes, en hayne seulement du bon et fidelle debvoir que nous avons fait et rendu à Vostre service en nos charges, et des condamnations que nous avons données contre lesdits de Rastignac pour les crimes par eulx commis.

Ils ne se sont [chascun ?] retirés mais se [renforment ?]. Il n'y a homme par deça qui aye commandement ni charge de Vostre Majesté d'assister à vostre Justice, ne qui se mette en debvoir de rompre telles entreprises.

Ce que nous avons voullu vous faire entendre par ce porteur et vous déclarer que nous, qui sommes tous estrangers, sans amys,

(1) Bibliothèque Nationale; *Fonds Français; Nouvelles acquisitions*; 5.127, f^o 101.

(2) Il doit s'agir de Claude Chapt, seigneur de Rastignac, compagnon d'armes de Montpezat et de son fils Adrien.

support ni parenté en ce pays en l'investissement de nos charges et devoirs, ce nous a acquis infinies haynes et que (ainsin ?) ne pouvons demourer davantage en sureté de nos personnes, afin quil vous plaise pourvoir au péril et dangier où nous sommes, et nous excuser si, à la première commodité que nous pourrons découvrir, nous retournerons en nos maisons ou bien en autre lieu de seureté. Le peu de forces et assistance que nous avons trouvé en ce pays pour vostre service, même ez nobles, a vallu la hardiesse aux (susdits ?) de faire lesdites entreprizes et de deranger cet à faire.

Nostre Souverain Seigneur, nous prierons Dieu maintenir et conserver Votre Maiesté en très bonne santé, activité et très longue vye.

Escript à Périgueux, en la Cour des Grands Jours, ce vingt sixiesme d'aoust 1572.

Vos très humbles serviteurs et subjects les gens tenant votre cour des grands jours.

Du 6 septembre 1572.

LETTRE DES GENS DU ROY
TENANT LA COUR DES GRANDS JOURS A PÉRIGUEUX

Notre Souverain Seigneur. — Le trentiesme du moys passé, sur le soir, nous eusmes advertissement par quelques uns de la ville de Limoges de la mort du feu admiral et de plusieurs (autres) de sa suyte. Et, le lendemain matin, nous assemblames en la maison du président de ceste compagnie pour donner ordre quil ne (suivysse ?) en ce pays quelques soubzlevemens et empescher que sur les (annoncemens ?) de ce bruit aucuns prinssent l'occasion et le moyen de vanger leurs querelles particulières, et [nous] fismes ung arrest, qui feut publié le lendemain par la ville, en laquelle publication assistoient les maire et consuls et aucuns officiers de la sénéchaussée et les greffiers de la cour; par lequel arrest estoit commandé à tous manans et habitans, de quelque religion qu'ils feussent, de se contenir en paix et tranquillité et se comporter les uns avec les autres come concitoyens sont tenus, et inhibition de porter armes à feu dedans ny dehors la ville sans permission de nous, ou ayant pouvoir de nous, sous peyne destre pendus et estranglés sur le champ, sans aultre figure de procès. Enjoignant à tous ceulx qui sont des sénéchaussées ordonnées pour la juridiction des Grands Jours, garder et entretenir ledict (avertissement ?) ou aultre (annonçant ?) l'intantion diceluy jusqua ce que autrement par Votre Majesté en soit ordonné. Défendant très expressément de ne s'assembler en plus grand nombre que

de trois, et aux gentilshommes que de leur train ordinaire. La coppie duquel arrest nous avons envoyé en diligence par toutes les villes desdites sénéchaussées; et, pour plus grand seureté, nous faisons faire garde aux portes et bon guet de nuict et pour cest effect souldoyons (L? = cinquante) soldats que nous y avons commis, soubz la charge du cappitaine, qui est archier de vos gardes. Et deux jours après, le s^r de Monpezat escrivit une lettre au sénéchal de Périgort, par laquelle il lui mandoit d'empescher la sortie à ceulx de la prétendue Religion Réformée, et commandement de faire retourner ceulx qui en estoient partis, avec une coppie de lettre, que Votre Majesté avoit escrit audit s^r de Monpezat, contenant la nouvelle et advisement de la mort dudit admiral et vostre volonté sur l'exécution de ladite (déclaration ?), qui estoit du tout conforme à l'arrest que nous avons donné et fait publier. Et, cejourd'hui, le s^r des Bories ¹, qui est en ceste ville, nous a fait présenter certaine commission dudict s^r de Monpezat a luy adressante, par laquelle il luy est mandé de commander en ceste ville et y faire entrer telle force de gentilshommes, hommes et souldats que bon luy semblera pour la seureté et garde de la ville, avec la coppie de quatre lettres des xxii, xxiii, xxvi et xxviii^e du mois passé, que Votre Majesté luy a escrit, sans que nous ayons receu aucun commandement de Votre Majesté ny advisement dudict s^r de Monpezat; et pour ce que jusques à presant nous avons procédé avec telle diligence et intégrité à l'exécution de ceste commission que Votre Majesté pouvoit désirer, sans exeption de personne de quelque qualité quelle soit, selon l'exigeance des cas, nous avons encouru la hayne et inimitié de tous les gentilshommes et soldats et de la plus grande partie de ce pays comme nous en avons eu plusieurs véritables advisements et de leurs entreprises contre l'auctorité de la Justice, encore qu'aucuns deux ne soient compromis à nos despens; toutesfois, ils sont parens, alliés, ou intimes amys de ceulx qui sont chargés et convaincus de plusieurs énormes et détestables crimes. Et s'ils entroient en ceste ville pour y porter les armes, nous ne pourrions estre asseurez de nos personnes, car telles gens ne hayssent aucune chose plus que la justice et ministres dicelle; et, encore qu'ils ne voulussent entreprendre sur nos vies, ils nous contraindroient de souffrir mille indignités et empeschemens que votre Justice ne seroit exercée en toute liberté selon votre intention. Et nostre pouvoir ne profiteroit aucunement pour votre service, car ung tel mespris (fournirait ?) hardiesse aux meschans pour l'avenir.

(1) De Saint-Astier.

Nous en avons communiqué au s^{er} des Bories, qui a trouvé les raisons susdites fort pertinentes et a consenty de mestre en surcéanse ladicte comission en ce qui (concerne ?) la garnison de ceste ville, jusque à ce quil vous ait plen de déclarer vostre intention. Et, pour ce que nous sommes en pareil doute touchant ladicte garnison, nous supplions très humblement Vostre Majesté quil vous plaise nous en esclairer. Nous avons ouy sur ces doubts les maire et consuls; lesquels, sassurant de la bonne volonté des habitans, que nous avons aussi cogneus entière pour vostre service, nous ont promis et se sont obligés avec lordre que nous y avons mys garder en confiance ceste ville soubz vostre obeyssance, et nous ont requis quaucuns soldats estrangiers ny entrassent. Nous supplions très humblement Vostre Majesté s'asseurer tant de nos fidélités et legalités que nous tiendrons lœil très ouvert en tout ce qui concernera vostre service, quil ny adviendra aucung inconvenient. Nous vous avons plusieurs fois escript de lestat de ce pays sans que nous ayons receu aucune lettre ny commandemens de Vostre Majesté.

Pour cy, attendans sur le tout vostre bon plaisir et volonté pour y obeir, nous prions Dieu, nostre Souverain Seigneur, quil vous donne en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye et laccomplissement de vos très hault et très nobles désirs.

Escript à Périgueux, en la Cour des Grands Jours, sous le seing du greffier dicelle, ce vi^e de septembre 1572.

Vos très humblés et très obeïssans serviteurs et subjets

Les gens tenans la Cour des Grands Jours.

Le roi répond bien, mais c'est à la première lettre. Le 8 septembre 1572, il « a escript à messieurs tenans les grandz jours à Périgueux... confirme les arrests à eulx donnés et exécutés, mesme celluy contre les Rastignacs... Et d'autant plus sommes nous irrités à l'encontre d'eulx... qu'ils osent entreprendre marches vers nostre ville de Périgueux... en vengeance de l'arrest que vous avez justement donné contre leurs personnes. » Il blâme « qu'ils soyent aydés des forces mises sous le nom et charge du sieur de Pompadour », lequel, s'il n'obéit au roi, sera considéré comme complice. Le roi charge le seigneur des Bories de réunir ses amis pour défendre Périgueux le cas échant.

Ces Rastignac étaient donc de vrais rebelles.

C^{te} de SAINT-SAUD,

DROITS DU BOURREAU DE PÉRIGUEUX

Tarifs des droits que le bourreau de Périgueux était autorisé à percevoir sur certaines marchandises entrant dans la ville par la Porte du Pont, les jours de foire et de marché (1739).

Au dix-huitième siècle et bien antérieurement, le bourreau de Périgueux recevait en paiement de sa triste besogne des gages ¹, un logement, son vêtement ², dont faisait partie une robe rouge destinée à protéger ses habits des éclaboussures du sang des suppliciés, et, enfin, le droit de percevoir, les jours de foire et de marché, une sorte d'impôt sur quantité

(1) Naturellement, au cours des siècles, le salaire des exécuteurs de haute justice varia plusieurs fois. Leurs gages étaient payés par quartiers de trois mois et ils recevaient en outre de petits suppléments.

1346 (Arch. mun. de Périgueux, CC 60). Indépendamment de ses gages, le bourreau reçoit 4 sols tournois aux quatre grandes fêtes de l'année.

1461 (CC 87). On lui donne pour un quartier de sa pension 6 écus valant 8 livres 5 sols.

1464 (CC 88). Ses gages sont fixés à un demi réau par mois et il aura une gratification égale à celle que l'on accorde aux sergents aux quatre grandes fêtes.

1703 (CC 141). Les gages de Jean Varerones, bourreau, sont de 47 livres 10 sols; ils ne varieront plus jusqu'à la Révolution.

(2) 1334 (CC 53). Achat de 4 aunes et demie de drap pour le vêtement de l'exécuteur Peyrot.

1397 (CC 69). Achat d'étoffe et façon d'une cotte, d'une gonelle (robe) et d'un chaperon.

1464 (CC 88). Le bourreau, ainsi que les sergents, est habillé aux frais de la ville. Tout son vêtement est de couleur violette.

1498 (CC 95). Fourniture de 4 aunes de « roge » (rouge) pour son manteau et ses chausses.

1547 (CC 100). Cinq aunes de drap rouge, bleu, jaune et blanc pour robe et chausses du bourreau, coût 8 livres 15 sols.

1605 (CC 103). Le bourreau reçoit une paire de souliers en l'honneur de la fête de Noël : ils coûtent 30 sols.

1608 (CC 104). On donne à l'exécuteur « ung chaperon rouge avec ung grand cordon et ung grand panache ».

de marchandises entrant dans la ville par la porte dite du Pont¹.

Comme il n'existait pas de règlement et de tarif bien déterminés, relatifs à cette levée de droits, cette imprécision donnait fréquemment lieu à des discussions, à des disputes et, aussi, à des plaintes adressées au consulat — étant donné, surtout, le peu sympathique personnage en cause qui essayait probablement d'avoir la main lourde à son profit, comme il l'avait dure pour les pauvres diables qui lui étaient livrés. C'est pour ces raisons et pour mettre fin à ces abus provenant tantôt du bourreau, tantôt aussi, il faut bien le dire, des paysans récalcitrants, de la mauvaise volonté des vendeurs, qu'en 1739 le syndic de la communauté, sieur Jean Eydely, profita du changement d'exécuteur des hautes œuvres pour demander à la municipalité d'arrêter un tarif absolument fixe qui serait dorénavant appliqué pour la perception des dits droits, les jours de foire et de marché, sur les marchandises, énumérées au tarif, entrant dans la ville par la porte du Pont ou exposées sur les places publiques, tarif qui serait affiché à la dite porte et dont une copie serait remise au bourreau afin que personne ne puisse l'ignorer.

* * *

« Du 3 juillet 1739. Requête à faire par le sieur Eydely, procureur syndic de la communauté, disant que le nommé Jean Jaquineau, natif de la ville de Langres en Champagne, ayant esté receu et installé dans la place d'exécuteur des hautes œuvres puy le 16 du mois passé, il veut prendre et lever les droits et émoluments accoutumés d'estre levés par les exécuteurs qui l'ont précédé. Mais comme il n'y a pas de tarif fixe et déterminé pour la levée de ces droits et qu'à deffaut d'un règlement à cet égard le dit Jaquineau, ignorant de ses droits, pourroit lever au delà de ce qui luy est dhu; ce qui, dans ce cas, tour-

(1) Cette porte, fortifiée, était à la tête de l'ancien pont qui faisait communiquer Périgueux avec le faubourg Tornepiche, rive gauche de l'Isle. Ce pont recevait les appellations suivantes : Pont-Vieux, Vieux-Pont, Grand Pont, Pont de Tornepiche. On nomme de nos jours le pont qui l'a remplacé : Pont-Neuf et Pont des Barris, ce dernier vocable s'étant, peu à peu, substitué à celui de Tornepiche.

neroit au désavantage de la communauté et attireroit des reproches à ceux qui sont en charge ou quoy que soit aux administrateurs des biens et revenus d'icelle, le procureur sindic requiert qu'il y soit pourveu. Signé : Eydely, procureur sindic. »

Le lendemain de ce 3 juillet, « messieurs les maires et consuls¹ estant assemblés au présent hôtel de ville, s'y sont aussy randus messieurs les 30 prudhommes soussignés à deux heures de relevée et au son de la cloche en la manière accoutumée². Lesquels, après avoir entendu lecture du requis du sieur procureur sindic, l'ordon-

(1) Voici quelle était la composition de la municipalité pour 1739, « nomination faite le 16 nov^{bre} 1738, jour de dimanche après la Saint-Martin d'hyver » :

Messieurs maîtres Etienne-Joseph Maignol, sieur de Percassat, conseiller du roi, magistrat au siège présidial et sénéchal de Périgueux et subdélégué de l'Intendant en Périgord, maire;

Guillaume Moras, conseiller au susdit siège présidial et sénéchal, 1^{er} consul;

Etienne Ventou, sieur de La Peyrière, conseiller, 2^e consul;

Jean de Montozon, sieur de Chambarreau, conseiller du roi et son procureur en l'élection, 3^e consul;

François-Isaac Eyriaud, sieur de Maney, avocat en la cour, 4^e consul;

Jean Tamarelle, sieur de Boisset, avocat en la cour, 5^e consul;

Charles Foulcon, procureur au présidial, 6^e consul;

Pour consul de la Cité, Pierre Gilles, bourgeois.

Le conseil de ville, nommé le 22 décembre 1738, était ainsi composé :

Louis de Meredieu, conseiller au présidial; Chiniac de Lachèze, avocat; Guy Dalvy, avocat; Chaminade, avocat.

(2) Cette cloche appartenait à la ville et se trouvait dans le beffroi du vieil hôtel du consulat; elle n'était mise en branle, sur l'ordre de la municipalité, que dans certaines circonstances graves ou solennelles, pour la réunion des assemblées municipales, etc. En 1830, quand fut démolie l'antique maison de ville, cette cloche fut transportée à Saint-Front et il fut stipulé qu'elle ne sonnerait que pour les fêtes, les grandes circonstances et les réunions du conseil municipal. Avant son installation définitive dans le clocher, elle fut bénite par M^{sr} de Lostange, évêque de Périgueux, assisté de ses vicaires généraux MM. Desvaulx et Audierne, du chapitre et de tout le clergé. Le parrain fut le lieutenant-général comte Heudelot, commandant la 20^e Division militaire à Périgueux, et la marraine M^{me} Auguste Romieu, femme du préfet de la Dordogne (*Echo de Vésone*, 16 octobre 1833). En son nouveau logis, le vieux sint périgourdin continua donc de sonner les jours de séance du conseil municipal. Les plus de trente ans se souviennent que lorsque le soir on entendait sa voix grave couvrant toutes les rumeurs de la ville, on ne manquait pas de dire : « Ah ! le Conseil municipal se réunit ce soir. » Cette coutume subsista jusqu'au premier janvier 1922, date à laquelle par suite d'une soi-disant mesure d'économie, la municipalité en fonction supprima la petite allocation payée annuellement au sonneur.

nance de messieurs les maire et consuls assistés de leur Conseil ordinaire, et y avoir meurement délibéré, ont, d'une commune voix, arrêté que l'exécuteur de la haute justice lèvera les droits portés aux articles qui suivent, dont le règlement a esté tout présentement fait, pour les dits droits estre levés les jours de foire et de marché seulement sur les marchandises étrangères qui entreront par la porte du Pont, où est placée la loge¹ du dit exécuteur pour faire la dite levée, savoir :

Pour chaque charetée de buches..... une buche ou 6 deniers.

(1) Si à cette porte était réservée une loge au bourreau, afin de lui permettre la levée des droits qui lui étaient accordés, là n'était pas sa demeure. Celle-ci était située près de l'emplacement où furent édifiés les bâtiments du collège des Jésuites. C'est ce que nous apprend le texte de la police de translation de la maison de l'exécuteur de haute justice passée, le 40 novembre 1759, entre les RR PP. Jean Babin, recteur du collège, Martial Cramouzeau, procureur-syndic, et les maire et consuls. Police où il est dit « que, par contrat du 20 octobre 1640 passé entre M^e François Forestier, syndic de la ville, et le syndic du collège, il fut convenu que la maison occupée par l'exécuteur de la haute justice serait délaissée en toute propriété audit collège à la charge par le dit syndic de faire bastir à ses dépens, au dit exécuteur, une maison de la même grandeur et hauteur et même nombre de chambres et de payer à la communauté la somme de 100 livres; lequel contrat étant demeuré sans exécution, le R.P. syndic, par requête à M. l'Intendant, ayant demandé l'exécution de ce contrat et l'Intendant, par ordonnance du 25 octobre 1719, autorisant les maire et consuls à traiter avec le syndic du collège; ce qui donne lieu à la présente police, etc.....

Les RR.PP. Jésuites ont alors montré à messieurs les consuls un emplacement vide qui règne d'une part le long des murs de la présente ville, du côté de la Porte du Gravier; de l'autre le long rue la de qui conduit vers le canton de l'hôpital, de l'autre à la maison dite des Soucherotes, sur lequel emplacement ils ont offert de faire construire une maison semblable à celle qu'occupe l'exécuteur et qui fut cédée au collège par le contrat du 20 octobre 1640. » (Arch. mun. de Périgueux, BB 37, registre, folios 110, 111, 112).

D'après ces citations, les exécuteurs de justice auraient donc occupé 120 ans au moins la maison dont il est question (maison qui se composait de quatre chambres, deux hautes, deux basses, et d'un grenier). Ce n'est peut-être pas certain. Malgré le texte de la police du 40 novembre 1759, il y a lieu de supposer que la maison qui en est l'objet ne fut pas construite par le syndic du collège ou que l'ayant été la ville lui donna une autre destination. Car, signalé par l'obligeant M. Fournier de Laurière, on trouve, trente ans après la passation de la dite police, 5 novembre 1789, le bourreau installé au-dessus de la porte Taillefer, d'où la municipalité décide de le déloger pour placer dans le local qu'il occupe les farines du Comité de subsistances, et comme un commissaire chargé de lui chercher un autre logement (Registre série D.N. 1, fol. 118, 123).

Pour chaque charetée de fagots..... un fagot ou 6 deniers.
Pour chaque charetée de charbon, un morceau de charbon ou 6 d.
Pour chaque charge de bête¹ de bois, de fagots ou de charbon, un petit morceau ou 1 denier.

Pour le drap et autre sorte de draperie excédant deux aunes porté au marché pour vendre..... 6 deniers.

Pour chaque charge de cheval, mulet ou autre bête, de drap, 1 sol.

Pour chaque charge de cheval, mulet ou autre bête, de gomme rozine², cire, terbentine² et autres marchandises de grosserie.. 1 sol.

Pour les mulets d'attelage venant de la foire de Niort³ ou d'ailleurs, pour chacun..... 2 deniers.

Pour chaque charge de bête portant huile de noix, navette⁴ ou autres..... 1 sol.

Pour ceux qui portent au col⁵ des peaux de mouton ou autres, 3 d.

Pour chaque charge de bête des dites peaux..... 1 sol.

Pour chaque charge de bête de cuir de bœufs, vaches et autres, 1 sol.

Pour chaque charge de bête de plomb, étain et autre métal, 8 d.

Ne pourra l'exécuteur prendre aucun droit sur les articles cy-dessus s'ils ne passent par la porte du Grand Pont; pour tous les autres articles cy-après il doit les prendre dans la ville et places d'icelle les jours de marché seulement.

Ceux qui portent vendre des dars⁶ au col payeront.... 3 deniers.

Pour chaque charge de cheval, payeront..... 1 sol.

Ceux qui vendent des sabôts les portant au col..... 3 deniers.

Pour chaque charge de cheval ou d'ânesse 6 deniers.

Ceux qui vendent des cribles, paniers, mesures de bois comme

(1) La charge de bête était tout ce que pouvait porter sur le dos, avec ou sans bât, un cheval, un mulet ou un âne. Les chemins étant jadis en fort mauvais état, on se servait beaucoup de ce mode de transport, qui n'est plus guère en usage de nos jours que dans les régions très accidentées ou montagneuses.

(2) Resine, en dialecte périgourdin : *rousino* et *rosino*. Térébenthine, en périgourdin *ter* et *turbentino* ou *turmentino*.

(3) Ce qui prouve que les foires de Périgueux étaient connues de fort loin et que les maquignons n'hésitaient pas à y conduire les mulets renommés de cette région du Poitou, sachant qu'ils pouvaient les y vendre.

(4) Huile extraite de la graine de navet, variété de navet, dont l'huile servait à l'éclairage et à l'huilage tout comme l'huile de noix de mauvaise qualité, alors que la bonne qualité était utilisée pour la cuisine.

(5) Autrement dit sur la tête, la nuque ou les épaules.

(6) Faux,

boisseaux et autres, battes et autres ouvrages de clisse, paillons, palissons ¹, les portant au col 3 deniers.

Pour chaque charge de cheval ou d'ânesse..... 1 sol.

Pour ceux qui vendent ouvrages de bois comme barils, manau-ches ², comportes, seillots et sceaux, roudalasses ³ et autres, pour chaque pièce.... 2 deniers.

Ceux qui vendent de l'ouvrage de tourne ⁴ comme coupes, jadales ⁵, écuelles, plats, tranchoirs, couades ⁶ ou cassotes, entonnoirs, jalets ⁷, chandeliers, poulies, boutons, flûtes, flaijets, fuzeaux et autres, pour charge d'homme..... 1 sol.

Ceux qui vendent des peignes de bois, pour chaque douzaine, 3 d.

Ceux qui portent vendre au col du chanvre, lin, étoupes, laine, fillasse, cordaille..... 3 deniers.

Pour chaque charge de cheval 3 deniers.

Ceux qui vendent de la toile de brin, paumisse ou étoupe blanche ou grize excédant deux aunes, portées au col..... 6 deniers.

Pour chaque charge de cheval ou d'ânesse..... 1 sol.

Pour chaque chariot venant de pays étranger..... 5 sols.

Pour chaque fromage de forme..... 2 deniers.

Pour suif, graisse excédant 5 livres, portées au col 3 deniers.

Pour chaque charge de cheval..... 1 sol.

Pour ceux qui portent au col huile de noix, de navette ou autre, 3 d.

Pour ceux qui portent au col des verres, bouteilles, gobelets et autres ouvrages de verre, la charge d'homme 6 deniers.

Pour chaque charge de bête..... 1 sol.

Pour ceux qui portent au col vendre des ails, oignons. 3 deniers.

Pour chaque charge de bête 6 deniers.

Pour ceux qui portent au col de la ligne de fil, cordonnée de fil et de laine..... 3 deniers.

Pour chaque charge de cheval ou autre bête 6 deniers.

(1) Bannetons dont se servent les boulangers, faits de paille tressée, appelés en périgourdin *palhous* et *palissous*.

(2) C'est le terme périgourdin, *manaucho*, francisé; sorte de comporte.

(3) Roudalasses ?

(4) Ouvrage fait complètement ou en partie à l'aide du tour.

(5) Sorte de vaisseau en bois, jatte.

(6) Terme périgourdin, *couado*, francisé. La couade est une sorte de grande cuillère en bois munie d'un long manche, ou tube creux, en bois également, par où s'écoule l'eau puisée dans le cuilleron. La couade en bois est encore en usage en certains endroits du Périgord, où les eaux ferrugineuses ont vite fait de ronger et de trouser les cassotes qui ne sont que des couades en fer blanc.

(7) Ou jale, sorte de petit baquet ou seau.

Pour ceux qui portent vendre au col de l'ouvrage de fer, comme haches, hachereaux, couteaux, grils, palles et autres ouvrages, 3 d.	
Pour chaque charge de cheval ou bête semblable.....	1 sol.
Pour chaque charge de fer non ouvré, pour chaque quintal...	9 d.
Pour chaque saumon ou truite.....	3 deniers.
Pour chaque douzaine de colats ou lamproyes.....	3 deniers.
Pour ceux qui portent vendre du papier, pour chaque rame de grand ou de petit	3 deniers.
Pour ceux qui portent vendre des sercles pour barriques, chaque douzaine.	1 denier.
Pour les grands sercles de cuve, pour pièce.....	1 denier.
Ceux qui vendent chèzes, tables, escabots, bans, pour chaque pièce.....	1 denier.
Pour les marchands étrangers quinqualiers portant leur boutique au col, chaque fois.....	6 deniers.
Pour chaque charge de cheval.....	1 sol.
Ceux qui portent vendre des lanifs ¹ pour les tisserands et sar-geurs, chaque pièce.....	1 denier.
Pour chaque douzaine d'œufs.....	1 denier.
Pour chaque douzaine de poulets.....	6 deniers.
Pour chaque douzaine de chapons.....	1 sol.
Pour chaque paire d'oyes ou d'oyzons	1 denier.
Pour chaque paire de dindons ou poulets dinde (dindonneaux), 1 d.	
Pour chaque panier de jeunes dindons.....	3 deniers.
Pour ceux qui les mènent en troupe, jusqu'au nombre de 24 paye-ront	6 deniers.
Et au-dessus du dit nombre payeront.....	8 deniers.
Pour chaque balle de terre de fayance.....	3 deniers.
Pour chaque balle de poisson sallé.....	3 deniers.

« Les jours qu'il exécutera, si c'est un jour de marché, le plus prochain marché d'après l'exécution faite, il lèvera semblables droits sur les habitans de la cité, faux bourg et banlieu de la présente ville et autres privilégiés.

» Et, en conséquence, les dits sieurs trente prudhommes ordonnent que le présent tarif ou règlement sera exécuté suivant sa forme et teneur. A quoy messieurs les maire et consuls sont priés de tenir la main. Enjoignent au dit exécuteur de s'y conformer; ont de plus

(1) Lanifs ?

arrêté qu'il luy sera donné copie du dit règlement pour avoir été extraite du présent livre.

» Fait et arrêté au présent hôtel de ville, le dit jour quatrième juillet 1739. »

Suivent les signatures ¹.

En 1770, le successeur, ou un des successeurs de Jean Jacquineau ² dans les ingrates fonctions d'exécuteur des hautes œuvres, le nommé Jean Durand, ayant posé sa candidature aux fonctions vacantes de bourreau, fut agréé par la jurade assemblée le 3 mai 1770. En conséquence, on lui fit aussitôt « remettre la clé de la chambre dans laquelle logeoient ordinairement les exécuteurs en faisant payer, au dit Durand, la somme de 47 livres 10 sols pour ses gages ordinaires », tout en l'autorisant à lever les droits accoutumés ci-dessus énoncés. Mais notre homme, au cœur peut-être

(1) Voici les noms, par quartier, des trente prudhommes nommés le 22 décembre 1738 :

LIMOUZANNE. Chamizat (Simon de Ladoire de), lieutenant criminel; François Gomondie de La Chaussellie, conseiller; De La Charmie (Jean-François Fournier), lieutenant particulier en l'élection; Fargeot du Bucher, avocat; Moisson, avocat; Fournier du Murat, avocat; Garlandier, procureur.

PLANTIER. De Gramond (Antoine Tourtel), conseiller; Laulanie de La Nauve, avocat; De Saint-Sernin, bourgeois; Durouchail, chirurgien.

LE PONT. De Martin, premier avocat du roi; Montozon du Plantier, avocat; Fournier, marchand; Bonneheure, bourgeois; Dauriac, marchand.

RUE NEUVE. Eymard, médecin; Peyssard, avocat; Rastouil fils, avocat; Bouchier, médecin; Aubertie, procureur.

TAILLEFERT. Chabsneix du Chambon, lieutenant assesseur; Moulinard, conseiller; De La Faye, conseiller; Fayolle, avocat; Robert de Lisle, notaire.

LÉGUILLERIE. De Bus, premier président; Du Castaing de Saint-Angel, conseiller; Malet, conseiller; De Roufflat, avocat, Syndic; Jean Eydey; Sous-syndic: François-Sicaire Fournier, bourgeois.

(2) Ici les noms de quelques-uns de ces peu sympathiques, quoique nécessaires, personnages ayant exercé à Périgueux.

1397 (CC 69), M^e Peyrot. 1436 (CC 80), M^e Jehan. 1461 (CC 87), M^e Pierre. 1517 (CC 100), Jean Gonteyrou. 1614 (BB 38), Jean Bergier, plus connu sous le lugubre sobriquet de Petit-Jean-La-Mort. 1703 (CC 141), Jean Varenès, qui, comme on l'a vu par l'intéressante communication du docteur Dusolier, parue dans la troisième livraison du Bulletin de 1941, p. 153, maria son fils Mathieu, exécuteur à Sarlat, avec Pétronille Verdié, fille de Pierre, exécuteur à Bordeaux. 1738 (CC 126), Jean Jacquineau. 1770 (BB 38), Jean Durand.

trop sensible pour la besogne qu'il avait entreprise, ne resta pas longtemps en place. Car, en marge de sa réception, on lit : « Il est parti de cette ville sans avertir et a emporté un pacte de ses gages qui luy avait été avancé. »

Comme on le voit, au lieu de continuer ses fonctions il aima mieux lever le pied d'incivile façon sans oublier, bien entendu, d'emporter les quelques écus qu'on lui avait avancés. Entre nous, s'il eût agi autrement, ayant envie de changer d'air et de métier, où la correction et l'honnêteté seraient-elles allées se nicher ?

Ch. AUBLANT.

(1) Arch. de Périgueux : Registres BB 15, f° 53; BB 28, f°s 21, 22, 23; BB 38, f° 49.

LES DERNIERS JOURS D'ARMAND DE BOURBON MALAUSE

COMMANDEUR DE CONDAT

(1732-1741)

Le 12 juin 1741, vers six heures du soir, Armand de Bourbon Malause, commandeur et comte de Condat ¹, montant un cheval noir à queue courte, arrive devant son château de la Commanderie suivi de son fidèle palefrenier, Charles, sur un bai clair et tenant à la longe un mulet chargé d'un léger bagage. Ils reviennent par petites étapes de Toulouse, où le Commandeur a pris part au chapitre provincial de l'ordre de Saint-Jean du 28 mai au 3 juin.

Le portail du château est ouvert par Catherine Teyssou ², concierge; son mari, François, garde-chasse de la Commanderie, portant en sautoir le baudrier de cuir vert timbré de la Croix de Malte, aide le Commandeur à mettre pied à terre dans la basse-cour, devant la porte d'entrée surmontée d'un écusson aux armes d'un de ses prédécesseurs, François de Touchebœuf ³. Par le couloir voûté qui conduit au jardin, le Commandeur gagne la cuisine, et, de la porte entrouverte, après un coup d'œil aux cuivres étincelants pendus aux murs, il fait ses dernières recommandations à son cuisinier, Jean Bary dit Delisle, pour son repas du soir.

(1) Les commandeurs de Condat eurent, à l'origine, le rang de baron; le titre de comte est donné pour la première fois à Henri de Thomas de la Valette, commandeur du Grand et Petit Saint-Jean de Montpellier et de Condat.

(2) François Teyssou était déjà garde de la Commanderie en 1724, d'après un procès-verbal de visite du 4 décembre. Il est mort en 1746, « âgé de 50 ans au plus » (Etat civil de Condat). Catherine, son épouse, concierge du château, y décéda le 9 février 1756 à l'âge de 44 ans (*Ibid.*). Leonard Teyssou, garde-chasse du seigneur commandeur, est mort le 27 novembre 1747 (*Ibid.*). Le 15 novembre 1755 a été baptisée Marie Teyssou, fille de Simon Teyssou, garde-chasse du seigneur commandeur, et de Françoise Labalbarie (*Ibid.*) Le 17 novembre 1790 a été baptisé Jean Teyssou, fils de Lagier Teyssou, garde-chasse de la Commanderie, et de Marie Teilhac (*Ibid.*).

(3) D'azur à deux bœufs passants d'or, l'un sur l'autre,

Gravissant l'escalier aux grandes marches de pierre, il atteint sa chambre au premier étage pour venir s'accouder à une des fenêtres et contempler l'apaisant spectacle de cette fin de jour. A ses pieds, alimenté par les eaux claires du Coly, le vivier s'étale comme un miroir, à peine troublé çà et là par une carpe qui vient en crever la surface de son dos paresseux; un ponceau en pierre à deux arches, avec parapet ombragé d'une treille, le franchit pour accéder au jardin, complètement transformé par ses soins. Tombé en friche du temps de ses prédécesseurs, il l'a fait remettre en culture; 340 arbres fruitiers y ont été plantés, ainsi que des charnelles avec cabinet de verdure; une double haie, le long du bras du Coly, le défend contre les incursions des maraudeurs. Au centre, sur quatre gros piliers ronds en pierre de taille, s'élève le pigeonnier ¹, parfaitement entretenu et à nouveau garni de nombreux hôtes qui évoluent tout autour en vols serrés, à l'approche du soir. A droite, l'écurie devant laquelle Charles panse chevaux et mulet, aidé d'Antoine Condat ² et de Lacroix ³; tout à côté, le poulailler, le dindier et le « poursier ». Un mur crénelé de dix pieds de haut clôt l'ensemble du château, jardin et communs; deux ouvertures y sont ménagées, l'une fermée d'une grande grille, vis à vis de l'entrée du château, l'autre, d'une petite porte que le Commandeur emprunte pour se rendre à l'église toute proche. Au-dessus de la haie vive qui borde le jardin du côté du Coly, il peut apercevoir les foulons, où battent les maillets dont le bruit lui parvient dans le calme du soir. Plus loin, entre le Peuch boisé, à droite, et la calotte pelée du Brungidour ⁴, à gauche, des peupliers, émergeant des dômes des

(1) Le pigeonnier n'existe plus, mais ses piliers ont été réemployés lors de la construction du lavoir public pour en étayer la toiture.

(2) Antoine Condat, originaire de Tulle, est mort dans les écuries du Commandeur le 24 juin 1741, âgé de 45 ans environ (Etat-civil, Condat).

(3) Lacroix, valet du Commandeur, a reçu 400 livres entre le 30 juin 1734 et le 8 août 1736 (Archives de la Haute-Garonne : Malte, Condat H. 97).

(4) Une légende locale dit qu'aux crues du Coly, on entend comme des mugissements sous cette colline. Elle peut ne pas être sans fondement, ce bruit pouvant provenir des cascades souterraines alimentées par des infiltrations du

noyers, balisent l'étroite et fraîche vallée où le Coly égrène son chapelet d'eaux vives sillonnées de truites, sur ses chaînes de rapides tapissés de tuf doré et ses gourgues qui en sont les grains d'émeraude, avant de terminer sa course bondissante par un dernier saut dans la Vézère. Un peu en amont de l'embouchure, une chaussée capte une partie du cours d'eau pour actionner les foulons et les deux moulins : le grand, où s'affaire Jean Bastide¹, près du four banal et de l'église, et le petit, ou moulin blanc, surplombant la Vézère; tous deux sont mus par la même dérivation du Coly, le canal de fuite du grand moulin alimentant le moulin blanc.

Tout à fait à droite, au-delà du mur d'enceinte, s'élève la maison noble du Verdier, qu'habite Jean-Baptiste de Beau-poil, comte de Saint-Aulaire; le 15 avril 1740, le Commandeur a assisté aux fiançailles d'Anne de Beau-poil de Saint-Aulaire, de Sorges, nièce de son voisin, avec Bertrand Roux, seigneur de Moncheuil, de Tourtoirac; il a signé au registre de l'état-civil avec l'abbé de Saint-Amant et Pierre de Beau-poil de Saint-Aulaire, évêque de Tarbes².

Après un dernier regard aux vols de pigeons qui viennent, en effleurant le vivier, semer la déroute dans les bandes de carpes vite réfugiées sous le ponceau, M. de Malause quitte à regret sa fenêtre pour s'installer, assis dans « un fauteuil de Paris à sculptures, garni de canne, avec ses accoudoirs en maroquin rouge », devant son « bureau de noyer à dessus de marbre noir ». D'un grand tiroir, il extrait une liasse de papiers qu'il examine l'un après l'autre, rapidement, comme s'il les connaissait depuis longtemps; au fur et à mesure sa physionomie s'assombrit de plus en plus. La liasse épuisée, les papiers épars sur son bureau, il réalise sa triste situation : ce soir-là, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, il est com-

Coly dont les résurgences sont nombreuses sur la rive gauche de la Vézère, depuis la fontaine de Riols, près du Gourdariol, à 2 kilomètres environ en amont de Condat, au bord de la petite route de Terrasson, jusqu'à la fontaine du bout du monde (tarie depuis quelques années), entre la Fleunie et Sauvèbeuf.

(1) Jean Bastide, meunier du seigneur Commandeur, est mort le 29 novembre 1763 à l'âge de 63 ans (Etat-civil, Condat).

(2) Etat-civil, Condat.

plètement démuné d'argent, à tel point qu'il a dû laisser en gage, le matin même, chez son hôte, le sieur Lescure, de Sarlat, deux coffres contenant du linge de corps, des vêtements et un certain registre relié de basane verte, où est inscrit l'inventaire des titres de sa Commanderie, qu'il lui faut récupérer à tout prix. C'est pour une bagatelle de 73 livres, montant des dépenses faites lors de précédents séjours chez Lescure, que ce dernier a retenu son bagage. Du linge et des vêtements, le Commandeur en a certes de rechange, mais pour remettre la main sur le registre, il lui faut au plus tôt désintéresser son créancier. Combien le relacent depuis des années déjà, et pour des sommes autrement importantes, si bien qu'il en est malheureusement arrivé, faute d'argent pour subvenir à ses besoins, à puiser dans les revenus de sa Commanderie au détriment du commun trésor de l'Ordre.

Averti de ces irrégularités par son receveur-général, le Grand Prieur de Toulouse, Charles d'Ayguières Frignaud, en avait référé à Malte, d'où le Grand Maître, par décret en date du 22 juin 1735, retirait à Malausc l'administration et la gestion de la Commanderie, confiées le 19 juillet 1735 par le Grand Prieur de Toulouse à Jean-François de Piolenc, Commandeur du Temple de Bordeaux. Défense était faite à Malausc de s'immiscer désormais dans les affaires de la Commanderie. Une pension annuelle de 2.000 livres lui était allouée¹.

Notre Commandeur avait été admis dans l'Ordre de Saint-Jean dès sa prime jeunesse : au chapitre provincial tenu à Toulouse le 19 mai 1707, fut présenté « un bref de minorité pour la dispense d'âge de M. de Bourbon-Malausc, de la part de noble Armand de Bourbon-Malausc, fils naturel et légitime de messire Guy-Henri de Bourbon, marquis de Malausc, comte de Lacaze et autres places, et de dame Marie-Louise de Béranger de Monmouton, son épouse ». Par ce bref de minorité, en date du 12 juin 1699, Son Eminence « le dispense de l'âge requis pour être reçu chevalier de justice de notre Ordre en la langue de Provence, demandant qu'il

(1) Arch. de la Haute-Garonne ; Malte, H 498.

plaise audit chapitre de lui donner des commissaires pour faire l'enquête des preuves de la noblesse, ayant, à cet effet, remis la quittance de son passage ». MM. le commandeur de Maurens et le chevalier de Madron furent désignés par le sort comme commissaires. La commission fut renouvelée le 28 mai 1708, et, le 29 mai 1709, Malause ayant été reçu de minorité, la commission fut une fois de plus renouvelée pour faire ses preuves.

Nous voyons encore dans le registre des délibérations qu'il assista au chapitre de mai 1740, où il fut chargé, avec le commandeur de Marquein, de vérifier les titres de noblesse de la famille de Sentout pour la réception de Joseph de Sentout comme chevalier de justice. Ce rapport fut présenté à l'assemblée provinciale de décembre 1740, ainsi qu'un autre concernant Jean de Ségur, candidat lui aussi, pour lequel Malause était commissaire avec le commandeur de Gras Préville. Nous le retrouverons enfin au chapitre de mai 1741, où il eut fort à faire. Il fut chargé, avec le commandeur de Boucaud, d'examiner les améliorissements de la commanderie de Goûts, de fournir un rapport avec le commandeur de Parisot au sujet des titres de François de Gléon, un autre avec le même sur les améliorissements de la commanderie de Gabre, possédée par frère Jean Augarde, et, pour terminer, il eut à examiner avec le bailli de Chalvet, commandeur de la Capelle, le registre contenant l'arpentement et bornages des trois chambres prieurales et de la commanderie de Bordères. Leurs réponses furent données le 2 juin, jour de la clôture du chapitre, que Malause quitta après avoir opposé sa signature sur le registre des délibérations ¹.

C'est donc quelques jours après que nous le retrouvons dans la chambre de son château, en proie au plus extrême embarras. Il revoit ses début à Condat, où, nommé en 1732 à la mort de son prédécesseur, Joseph-Amédée de Cays, il ne devait entrer en possession et jouir des fruits qu'en 1734. A son arrivée, château et dépendances étaient en assez triste

(1) Arch. de la Haute-Garonne : Malte, H 198.

état, comme le révèle un procès-verbal de visite de l'époque; le château, en particulier, où il pleuvait dans toutes les pièces; les parquets en étaient pourris, plus de vitres ni de contrevents aux fenêtres, les portes intérieures manquant pour la plupart, bref, un vrai château de la misère. Courageusement, Malause s'était mis à l'œuvre; à grand renfort de maçons, couvreurs et menuisiers, il réussit à le rendre plus qu'habitable (ce procès-verbal de visite de 1738¹ nous donne le détail des réparations qui y furent faites). S'il n'a pas l'aspect guerrier d'autrefois, quand il fut relevé de ses ruines, en 1546, par François de Touchebœuf, en 1590 par André de Martin Puylobier, en 1640 par Honoré de Quiqueran-Beaujeu, il n'en conserve pas moins fort belle apparence, comme il sied à la résidence la plus importante des Commandeurs en Périgord.

Nous avons vu plus haut les soins donnés au jardin; les communs eux aussi ont eu leur part d'embellissement. Quant à l'église, elle n'est plus l'objet de multiples observations comme dans les visites antérieures, tant par le mauvais état de sa toiture ou de ses chapelles, que pour le manque d'ornements ou d'objets du culte. Seul, un autel particulier est signalé comme mal tenu, il s'agit de l'autel de la Filolie dont il est fait mention pour la première fois au cours d'une visite de 1695, où il est dit appartenir au seigneur de la Filolie, « religionnaire nouveau converti ». Encore signalé comme fort mal tenu le 29 septembre 1705, il est interdit le 3 septembre 1710². L'autre autel particulier, dit autel de Saint-Roch, est à Chomel, sieur du Clos.

Malause, nous dit le procès-verbal de 1738, n'eut pas le temps de voir les procès en cours, « s'étant consacré aux réparations urgentes que nécessitait l'état du siège de sa Commanderie ». Cependant, dans le courant de 1737, le maréchal de Noailles avait adressé un mémoire au chevalier du

(1) Voir plus bas, p. 377.

(2) La petite Filolie, à 4 kilomètres de Condat, sur la route de Montignac, près du hameau de Lavalade. Un procès-verbal de visite de 1724 mentionne un Jean de Melon, seigneur de la Filolie (Archives Haute-Garonne; Malte, registre 556).

Faure-Lajarle, agent général de l'Ordre de Saint-Jean à Bordeaux, tendant à demander l'hommage du Commandeur de Condat pour « les terres, fiefs et seigneurie de Condat, mouvant et relevant du maréchal de Noailles et du duc d'Ayen, à cause de leurs châtelanies de Larche et de Terrasson »¹, en le priant « d'engager le Commandeur de mettre fin à une affaire aussi simple. Il peut, s'il le trouve à propos, donner procuration à un honnête homme pour se transporter à Larche et y faire son hommage »².

Malause, à son tour, avait rédigé un mémoire au sujet de la maison noble du Verdier, sise à Condat, et de la seigneurie de Bouch, dont le maréchal réclamait l'hommage; s'il était fondé dans le cas de Bouch, passé de la paroisse de Condat dans celle de Terrasson, il n'en était pas ainsi pour le Verdier qui, lui, n'avait jamais cessé d'appartenir à Condat et hommageait à son Commandeur dès 1390³. L'affaire n'était pas aussi simple que voulait bien le prétendre le maréchal de Noailles, tout ce qui précède n'étant qu'un épisode d'un long procès qui se déroula entre le duc de Bouillon et le maréchal de Noailles et le duc d'Ayen, procès qui se termina en décembre 1737. En dernier ressort, des commissaires furent nommés par le Roi, par arrêt de son Conseil d'Etat en date du 31 août 1737. Ceux-ci, après avoir examiné « un mémoire desdits sieurs maréchal de Noailles et duc d'Ayen contenant les moyens de leur demande portée par leur requête du 14 septembre dernier, au sujet de la mouvance de la Commanderie, fief et seigneurie de Condat, signée de M^e

(1) La châtelanie de Larche et de Terrasson, qui ne faisait pas anciennement partie de la vicomté de Limoges, n'y avait été jointe que par Jean de Bretagne, qui l'avait acquise vers 1440 du sire de Pons. Elle fut annexée en fait au domaine du vicomte, mais, en droit, elle ne fut jamais considérée comme incorporée à la vicomté. (*Congrès Scientifique de France*, 41^e session : *La vicomté de Limoges*, Clément Simon).

(2) Arch. de la Haute-Garonne : Malte, Condat H 93.

(3) Le jour de la fête de saints Jacques et Christophe, en 1390, Imbert de Fagia, de Badefols, rend hommage à Armand de Rivière, commandeur de Condat, en son nom, en celui de son frère Bertrand, absent, et de leur mère Aymerique du Verdier, pour les biens qu'ils possèdent dans la paroisse de Condat (Arch. Nat., fonds de Malte, S 5257).

Bondy de Lavergne, au bas duquel est la reconnaissance de M^e Linotte d'en avoir reçu copie du 18 du mois de septembre dernier, vu aussi les pièces énoncées et jointes au dit mémoire dudit sieur duc de Bouillon, par lequel il requiert qu'il nous plaise de maintenir et garder au droit et possession de la mouvance du fief de Condat, en conséquence, dire et déclarer que ledit fief de Condat relève dudit sieur duc de Bouillon en qualité de vicomte de Turenne et fasse défense audit sieur maréchal de Noailles de s'en dire ni qualifier seigneur dominant en qualité de seigneur de Larche et de Terrasson, Carlux et Salignac ou à autre titre que ce soit; au bas du mémoire signé dudit M^e Linotte est l'ordonnance de son communiqué du 6 dudit mois d'octobre 1737 et la reconnaissance... etc. — Autre mémoire desdits sieurs maréchal de Noailles et duc d'Ayen employé pour servir de réponse à celui dudit sieur duc de Bouillon au sujet de la mouvance dudit fief et commanderie de Condat... reçu copie du 10 octobre 1737. — Autre mémoire dudit sieur duc de Bouillon du 17 octobre pour servir de réponse à celui ci-dessus. — Autre mémoire des sieurs maréchal de Noailles et duc d'Ayen du 26 octobre 1737. — Vu les procédures faites, tant au Parlement et requêtes du Palais qu'au baillage de Sarlat, sur lesdites contestations concernant les mouvances desdits fiefs, terres et seigneuries de... et de Condat, Nous, commissaires susdits, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté par ledit arrêt de son Conseil du 31 août 1731, faisant droit sur les demandes et contestations des parties..., Déclarons les fiefs, terres et seigneuries de... et de Condat être mouvants et relever en plein fief, foy et hommage desdits sieurs maréchal de Noailles et duc d'Ayen, à cause des châtellenies de Larche et Terrasson, membres du duché pairie de Noailles. Fait et arrêté en l'assemblée desdits sieurs Commissaires, tenue à Paris le 4^e jour de décembre 1737, collationné, signé Chateaufieux, signifié au domicile de M. le duc de Bouillon le 7 janvier 1738 par Germain, huissier ordinaires des conseils du Roi¹ ».

(1) Arch. Nat., série T 193-43 (papiers sequestrés).

Les affaires personnelles de Malause lui ont donné autrement de souci. C'est d'abord le procès qu'il eut avec le marquis d'Anjony. Un jugement rendu à Sarlat le 16 août 1738 condamnait « messire Armand de Bourbon Malause, commandeur de Condat, à payer à messire Claude d'Anjony de Foix, chevalier, seigneur marquis d'Anjony et autres lieux, brigadier des armées du Roi, enseigne des gardes du corps de Sa Majesté, compagnie de Charost, et chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, la somme de 12.400 livres, montant d'un billet avec les intérêts échus de 1.354 livres, payée pour la libération dudit chevalier de Malause aux sieurs Nau frères, marchands de la ville de Paris, et le montant de deux billets de la somme de 1.000 livres chacun ». Malause, convoqué dès le 16 juin, avait fait défaut. La sentence lui fut communiquée par Cambon, sergent royal, « parlant à son valet à la Commanderie »¹.

En 1740, Malause se voit encore condamné à payer au sieur Antoine Chabert, bourgeois et marchand, la somme de 1.216 livres 7 sols 6 deniers pour prix de marchandises prises dans sa boutique².

Voici d'ailleurs quelques-unes des pièces fournies lors du premier procès ; la plupart ne sont que des copies conformes. Tout d'abord, un billet du 3 septembre 1720 : « Je promets d'acquitter le billet de M. d'Anjony qu'il a fait à MM. Nau frères, marchands de drap à la place Royale, à la Saint-Jean prochaine, pour marchandises qu'il m'a livrées pour moi et mes gens. Signé : le comte de Malause ».

Du 27 septembre 1720 : « Je promets de payer à la Saint-Jean prochaine, à M. Nau, la somme de 1154 livres en argent ».

12 octobre 1720 : « Je paierai à M. Nau, à la Saint-Jean prochaine, la somme de 210 livres, et, dans le courant du mois, la somme de 100 livres, le tout en espèces, pour marchandises qu'il m'a fournies ».

1^{er} janvier 1721 : « Je reconnais devoir à M. le marquis d'Anjony la somme de 12.400 livres, pour laquelle je promets

(1) Arch. de la Dordogne, Sénéchaussée de Sarlat, B 1309.

(2) *Ibid.*, 1242.

lui payer intérêt de 400 livres à commencer du 1^{er} janvier 1741, laquelle somme je ne peux m'obliger à payer qu'à ma volonté, lui promettant, que lorsque je serai en âge, de lui assurer un fonds pour ladite somme, et promets lui ratifier le présent billet... Fait à Paris ».

29 mai 1724 : « Nous certifions que le billet que M. d'Anjony nous avait fait pour marchandises livrées à M. le chevalier de Malausc pour l'habiller lui et ses gens, montait à la somme de 1.154 livres, laquelle somme le chevalier devait payer à la Saint-Jean 1721, ce qu'il n'a pas fait, et avons contraint M. le marquis d'Anjony à payer, ce qu'il a fait le 26 mai, ainsi que les 210 livres encore dues... Signé : Nau ».

26 août 1730 : « Je promets d'honneur à payer à M. le marquis d'Anjony le billet ou engagement que je lui ai fait, savoir 2.000 livres, du jour de la jouissance de la Commanderie, ou à celui qui me portera mes billets ou engagements jusqu'à la fin du paiement... Fait au château d'Antony ».

Ce dernier prêt avait été sollicité par une lettre dont nous avons trouvé l'original; elle ne porte pas de date et est adressée à M. le marquis d'Anjony à Paris. Nous reproduisons textuellement ce passage : « Je vous prie d'avoir la bonté de me prêter deux billets de mille francs que je vous rende mardi sans faute, en attendant le plaisir de vous revoir; je conte que ce sera dimanche ».

Le 6 mars 1736, Nau certifie que le marquis d'Anjony lui a laissé, pendant plusieurs années, un billet de Malausc de 12.400 livres provenant de deux actions que le marquis d'Anjony lui avait données; de plus, un autre billet de 2.000 livres, sans date, et deux autres billets que Malausc lui avait faits, un de 1.154 livres et l'autre de 210 livres, que le marquis d'Anjony lui avait payés comptant de ses deniers, au moyen de quoi Nau lui a remis les quatre billets ci-dessus pour s'en faire payer par Malausc¹.

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Malte, Condat H 94. Le château d'Anjony est dans la commune de Teurnemire, canton de Saint-Cernin du Cantal, à 20 kilomètres au nord d'Aurillac.

Le 5 décembre 1736, le marquis d'Anjony écrit de Paris à Malause :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse d'une que j'avais eu celui de vous écrire avant de partir d'Auvergne, et j'avais pris la liberté de la mettre dans le paquet de Madame la marquise des Cars. Je me justifiais à vous, Monsieur, sur ce qui m'était revenu par plusieurs personnes que vous dénaturiez complètement ce que vous me deviez. Je ne vous ai jamais baillé, Monsieur, que deux actions et un billet de mil francs à un de vos laquais, lequel m'assura que vous étiez dans le dernier besoin pour cet effet, vous ne m'avez point fait de billet pour ce dernier et il n'y a eu sorte de chose que je vous die pour garder mes deux actions, vous représentant qu'elles me rapportaient un intérêt de cent écus. Vous me répondîtes à cela qu'il m'était indifférent que Lavallette, fermier de Miremont en Auvergne, me payât ces cent écus de revenu et qu'ils me fussent payés à Paris, et vous m'assurâtes qu'en vous baillant ces deux actions vous déterminiez une affaire considérable. Je fis de mon mieux pour me défendre de vous livrer mon bien, mais vous me parlâtes d'une façon pour avoir ces deux effets que je ne pus résister à vous donner une preuve de tout l'attachement que j'avais pour vous. Voilà, Monsieur, le premier article. Pour le second, vous ne sauriez nier que je ne sois porteur du billet que vous avez fait à M. Nau, marchand de drap, pour la marchandise que vous avez pris pour vous et pour vos gens, dont malheureusement j'avais été caution et qu'il m'a fallu payer à son échéance, ayant manqué aux engagements que vous aviez pris avec M. Nau et à la parole d'honneur que vous m'aviez donnée de l'acquitter dans le terme que vous l'aviez pris, et vous m'avez si bien reconnu tout ce que j'ai l'honneur de vous mander, Monsieur, qu'étant chez moi, en Auvergne, vous m'avez fait un billet d'honneur par lequel vous me promettiez de m'acquitter ou celui qui sera porteur de vos billets ou engagements, à deux mil francs par an, jusqu'à parfait paiement, lorsque vous auriez une Commanderie, ce qui prouve totalement que cela n'est point dans les circonstances que vous le dites dans le monde, ce que vous me faites l'honneur de me le mander. Je vous donne ma parole que je n'ai nulle sorte d'envie de plaider, ni de vous faire de la peine, mais est-il juste que je perde mon bien avec vous ? Il n'y a rien de si aisé que de racommoder la faute que l'on a faite dans la saisie. Pour vous marquer encore toute la considération que j'ai pour vous, c'est que je veux bien mettre entre les mains de M. le Commandeur de Piolenc

tous mes intérêts, aussi ai-je l'honneur de lui en écrire. Monsieur de Lormet est porteur de tous vos billets et engagements, et si M. de Piolenc veut traiter cette affaire je le laisse maître de tout.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un attachement respectueux, votre très humble et très obéissant serviteur.

» D'ANJONY DE FOIX »¹.

Malgré la bonne volonté marquée du marquis d'Anjony, assurant qu'il n'a « nulle envie de plaider », il faut croire que les choses ne s'arrangèrent pas, puisque, à partir du 5 décembre 1736, nous ne trouvons plus aucun document relatif à cette affaire jusqu'au jugement rendu à Sarlat le 16 août 1738.

Malause ne se tient pas pour battu. Le 12 mars 1740, il se rend à Bordeaux « dans la maison d'Antoine Dufaure-Lajarte, chevalier de l'Ordre, Fossés du Chapeau-Rouge, paroisse de Saint-Rémy, et donne procuration au commandeur Decabens, agent général de l'Ordre à Paris, pour lui constituer tel procureur au grand conseil qu'il trouvera pour le défendre au fond de son procès contre le marquis d'Anjony ». Dans un mémoire daté de 1740 pour servir au procès, nous trouvons ces arguments :

« Il est question d'une créance de 12.400 livres que le marquis d'Anjony prétend lui être due par un billet du commandeur de Malause; il n'y a qu'à voir la date de ce billet et la date des arrêts qui anéantissent les billets de banque; la moindre réflexion sur ces dates met un dol en évidence, la vérité étant qu'au temps de ce billet, le billet de banque de 1.000 livres ne valait que 50 livres pièce. Comment peut-on espérer, dès lors, employer pour 1.000 livres et de plus établir des intérêts du total pour le même billet? La justice est toujours pour ceux qui sont saisis, mineurs ou trompés. Comme cette affaire ne peut guère faire que déshonneur aux deux parties, on offre un accommodement, et, pour le tout, de donner 1.000 écus, moitié comptant, l'autre moitié dans un an »².

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Malte, Condat H 94.

(2) *Ibid.*

L'affaire se terminait le 21 mai 1740 par ces lettres de rescision :

« Louis, par la Grâce de Dieu, etc... De la part de notre bien aimé frère Armand de Bourbon Malause, nous a été exposé que, pendant sa minorité, plusieurs personnes abusant de ses besoins et de sa facilité, auraient, à la faveur de quelques prêts, exigé de l'exposant des billets de sommes beaucoup plus considérables que celles qui lui auraient été prêtées. Entre autres, le sieur d'Anjony, sans avoir jamais prêté à l'exposant que la valeur de 2.000 livres ou environ, l'année 1720, et payé à son acquit environ 210 livres au sieur Nau, marchand, cependant s'est fait passer le 1^{er} janvier 1721, pendant que l'exposant était mineur, un billet qu'il prétend être de 12.400 livres, aliénation du principal, avec promesse de payer 400 livres d'intérêt pour chacun an, et de lui assurer, de la part de l'exposant, un fonds lorsqu'il serait en âge; que lorsque l'exposant est arrivé à sa majorité, en l'année 1730, et se trouvant à la terre du sieur d'Anjony, le sieur d'Anjony lui a demandé de ratifier son billet, ce que l'exposant n'a cru pouvoir faire que pour la somme de 2.000 livres dont il passa un billet exigible au profit du sieur d'Anjony le 26 août 1730, billet que le sieur d'Anjony prétend être de 12.400 livres, pour la construction équivoque dans laquelle il l'a fait concevoir, ce qui ne peut être qu'une surprise et renferme une lésion manifeste, suivant même un aveu fait par le sieur d'Anjony dans une lettre qu'il a écrite à l'exposant en 1736, dans laquelle il dit lui-même n'avoir jamais prêté à l'exposant (ce qui n'est pas encore vrai) que deux actions (à la fin de 1720), un billet de banque de 1.000 livres, et avoir acquitté un billet fait par l'exposant au profit du sieur Nau qui est de 210 livres, ce qui ne formerait au total, selon même le sieur d'Anjony, que 3.210 livres au plus. Et cependant, le sieur d'Anjony prétend tirer son prétendu billet à conséquence pour 12.400 livres de principal et cinq années d'intérêt à raison de 400 livres par an, échéant avant son assignation, pendant qu'il fait condamner l'exposant au remboursement du capital, et, comme il y a une lésion, une usure, une surprise évidente dans ce billet, capable de le faire anéantir ou réduire à la somme que l'exposant a reçue en minorité, sans qu'il fût besoin de lettres, au moyen surtout de la missive que l'exposant a du sieur d'Anjony, l'exposant est conseillé d'avoir recours surabondamment et, en tant que besoin est, à nos lettres pour ce nécessaire. Pour ce est-il que, voulant subvenir à son sujet et suivant l'exigence des cas, vous mandons que s'il vous appert de ce que dessus, vous ayez à remettre l'exposant en tel et semblable état qu'il était avant lesdits deux billets

du 1^{er} janvier 1721 et 26 août 1730, et autres actes approbatifs si en y a, et qu'au surplus vous fassiez bonne et brève justice, car tel est notre plaisir, etc... »¹.

Restaient les autres créanciers, et la liste en est fort longue. Citons parmi eux : Jean-Baptiste Dou, exécuteur testamentaire de feu Jérôme Fournier, qui se trouvera « crédeur contre la dépouille de feu le Commandeur de la somme de 7.504 écus de Malte, il n'a reçu en compte que 688 écus 6 tarins et 10 grains »²; les frères Bouquier, marchands de Rodez, auxquels, en 1726, il a emprunté 6.500 livres « pour équipages et dépenses pour son voyage de Malte » et auxquels il promet de les payer avec les premiers revenus de la Commanderie « qu'il espère avoir »³; Alexandre Bouisset, négociant de Bordeaux, qui l'a approvisionné en denrées diverses : vins de Bordeaux, de Champagne, sucre candi, épices, etc... pour 3.567 livres⁴; Soulié, de Cendrieux, fermier de Mortemart et Château-Missier, chez qui logeaient ses gens allant à Bordeaux. Il lui avait écrit, le 29 juin 1738, pour lui demander de lui prêter 150 livre « ou ce que vous pourrez; je vous envoie un billet, Charles vous dira la raison et je vous le rendrai dans peu de jours et j'en aurai à votre service et vous obligerez le commandeur de Malause »⁵. Michel Hajous est fermier de Saint-Nexant (le Commandeur lui a donné l'affërme en 1734 pour 2.650 livres); non content de lui avoir emprunté à Malte, en 1735, 3.660 écus (Hajous était Mallais), Malause le malmena quelque peu : « Un jour de l'an 1739 que le susdit Michel était à écrire, M. le Commandeur entra dans son cabinet et lui enleva tous ses papiers, et M^{lle} Neyrac, gouvernante dudit Commandeur, faisait croire audit Michel qu'elle avait ses papiers. En même temps, ledit Commandeur avait défendu à Condat, au batelier et à tous les habitants de Condat et aux gens de la maison de laisser

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Malte, Condat H 94.

(2) *Ibid.*, Condat H 93.

(3) *Ibid.*, Malte H 198.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, Condat H 93.

échapper ledit Michel. Ledit Michel s'était évadé plusieurs fois et il l'a toujours fait chercher et ramener chez lui, ainsi que M. le Curé et les autres habitants en rendront témoignage; de sorte que, pour les récompenses des services que ledit Michel a rendus à M. le Commandeur, soit à Malte, soit ici, il l'a tenu chez lui comme prisonnier et l'a réduit à la mendicité »¹. Par contre, Malause donna asile en son château de Condat à un habitant de Nîmes poursuivi par un de ses concitoyen, créancier du Commandeur, pour lequel le premier avait été caution.

Nous l'avons quitté en proie au plus extrême embarras, en tête à tête avec les réclamations de tous ceux qu'il a sollicités; il est tout à fait à bout d'expédients, sa situation est désespérée. Aussi, en ce soir de juin 1741, se sent-il plus las que de coutume. On frappe à sa porte, c'est sa gouvernante, M^{lle} Nayrac, qui vient l'avertir que son repas est servi dans la salle basse du château; c'est à peine s'il y touche avant de regagner, à la tombée de la nuit, sa chambre tendue de tapisserie de Bergame avec son lit à l'ange en bois de noyer drapé de damas broché. Pendant les jours qui suivent, il ne sort de l'enceinte du château que pour se rendre à l'église, où il assiste aux offices de son banc placé dans le chœur, du côté de l'Évangile, près de la chapelle Sainte-Catherine². On le voit parfois, le soir, faire quelques pas dans son jardin avant de se retirer dans sa chambre, où il se plaisait dans des temps meilleurs à jouer de la basse de viole, reléguée dans un coin du cabinet attenant. Il ne s'alimente presque plus, sa santé s'altère de jour en jour. Dès le début de juillet, accablé de dettes, miné par ses préoccupations et ses remords il doit s'aliter; mais, auparavant, Charles est allé de sa part chez le vicaire perpétuel, Pierre Bernard, solliciter de lui un

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Malte H 198.

(2) Dans la chapelle Sainte-Catherine était célébré tous les mercredis le service de la maison de Turenne, en reconnaissance de la donation de justice (haute, moyenne et basse) à l'Ordre de Saint-Jean, par Renaud de Pons, vicomte de Carlat et en partie de Turenne, du 1^{er} mars 1376, sous le préceptorat d'Armand de Rivière. Les commandeurs de Condat s'étaient engagés à y faire peindre les armoiries de cette maison.

prêt de 132 livres, le dernier ! Il laisse en gage « une housse de velours couleur de souci avec ses faux fourreaux de même, garnie d'un grand galon, crépine et glands d'argent, presque neuve ». Cette manne de la dernière heure va lui permettre, du moins l'espère-t-il, de dégager son bagage à Sarlat, et il voit déjà le registre inventaire remis en place sur les rayons du petit cabinet ménagé dans la tourelle S.-O. du château, où sont conservés les papiers de la Commanderie. Son rêve ne put être réalisé.

Son état ayant brusquement empiré, le curé Pierre Bernard est mandé à son chevet dans la soirée du 8 juillet pour lui administrer les derniers sacrements, et, dans la matinée du 9, après une lente agonie, il expire entre les bras de son fidèle Charles, qui ne l'a pas quitté de la nuit. Il fut inhumé le lendemain dans le sanctuaire de l'église, du côté de l'Évangile, en présence du seigneur de la Fleunie et de M. Roch, curé du Temple¹.

Les scellés furent aussitôt apposés sur le château et levés le 21 juillet; puis on dressa, suivant les règles de l'Ordre, l'inventaire de sa dépouille.

Le 19 avril 1742, Henri-Louis de Chalvet, procureur-général du Grand Prieuré de Toulouse, expose « que Bourbon Malause ayant fait abandon au commun trésor de l'Ordre des fruits et revenus de la Commanderie de Condat et membres, à défaut de paiement des responsions, pensions, charges locales et autres charges ordinaires et extraordinaires de ladite Commanderie, cet abandon fut reçu par un décret du Grand Maître et par un arrêt du Grand Conseil, et les fruits et revenus de la Commanderie mis en régie. Dans la suite, ledit seigneur chevalier de Malause étant décédé, sa dépouille devient onéreuse à cause du grand nombre de créanciers. C'est pourquoi ledit seigneur constituant, en la qualité qu'il

(1) Messire Armand de Bourbon Malause, commandeur, comte de Condat, âgé d'environ 40 ans, est décédé le 9 juillet 1741, dans son château de la Commanderie, après avoir reçu tous les sacrements. Il a été inhumé le lendemain dans le sanctuaire de l'église, du côté de l'Évangile, en présence du seigneur de la Fleunie et de M. Roch, curé du Temple (Etat-civil, Condat).

possède, répudie pour l'Ordre la succession de la dépouille de Malause, en laquelle l'Ordre ne s'est pas immiscé, sous réserve des sommes dues au commun trésor, arrérages de pensions et des droits et actions de messire Jean-Louis de Guérin de Tencin, chevalier Grand Croix, ambassadeur de la Religion auprès du Saint-Père Benoit XIV, pourvu de la Commanderie de Condat et membres ».

Malause devait au commun trésor 15.296 livres 18 sols 6 deniers ¹.

Le comte de Malause écrivit d'Albi, le 31 juillet 1741, à l'agent désigné par l'Ordre pour liquider la succession de son frère le Commandeur :

« La douleur, Monsieur, de la perte de mon frère, a été la cause que j'ay diféré, jusqu'à présent, mes très humbles (un mot est omis dans l'original) de toutes vos bontés pour lui. J'y suis trop sensible pour pouvoir les oublier, permettez-moi de vous demander votre protection pour un pauvre marchand de Nismes, nommé Puicholier, ruiné avec une famille de huit enfants par le défaut de paiement de ce qui lui est dû par mon frère, chez lequel il a été obligé de demeurer caché à Condat pendant cinq mois, à cause des poursuites du sieur Tindron, autre marchand de Nismes, auquel il s'était obligé par lettres de change pour mon frère, comme sa caution pour la somme de 1.000 à 1.200 livres. Je vous advoue, Monsieur, que cette situation est trop touchante pour ne pas vous demander tout ce que vous pourrés faire pour ce pauvre malheureux. Il y a encore une autre personne marchande de cette ville qui a un billet à ordre ou lettre de change de feu mon frère de 1.100 livres d'argent presté sans intérêt, qui sera entièrement desrangée dans son petit commerce si elle n'est payée. Je vous supplie, Monsieur, de faire aussi pour elle tout ce que vous pourrés et de vouloir bien me marquer l'usage de l'Ordre au sujet des gages dûs aux domestiques; ceux de mon frère ne sont pas payés depuis longtemps, et si on n'en a pitié, les voilà à la mendicité.

» J'espère l'honneur de votre réponce et j'ay celui d'être, avec un très respectueux attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Le comte de MALAUSE » ².

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Malte H 198.

(2) *Ibid.*

Des réparations importantes exécutées dans l'église de Condat vers 1890, aux murs et pavé du chœur, exhausé et bétonné, ont dû faire disparaître toute trace de la tombe de Malausc et de celle du jeune chevalier de Reilhannette, lui aussi de l'Ordre de Saint-Jean, « qui se noya en traversant la Vézère et fut enseveli dans le sanctuaire, où il y a dans la muraille, du côté de l'Évangile, un arceau fait à neuf orné de la Croix de Malte avec, au-dessous, une épitaphe »¹.

Aucun des anciens de Condat n'a gardé le souvenir de ces vestiges du passé.

Comte de MIRANDOL.

*
*
*

PIÈCE ANNEXE N° 1²

Procès-verbal de la levée des scellés apposés dans le château de Condat sur les effets du commandeur de Bourbon Malausc, décédé audit château le 2 juillet précédent. Rédaction de l'inventaire de la succession du défunt; le tout fait en présence de Pratyviel, notaire de Toulouse, procureur fondé du receveur du Grand Prieuré (21 juillet 1741).

Levé le scellé apposé à la salle dudit château auquel il n'aurait été rien reconnu d'altéré, et dans laquelle salle a été trouvé :

Une cuvette cuivre avec sa fontaine de même à 2 robinets, le tout pesant 41 livres, cuvette et fontaine placées sur un tabouret bois et dossier de même. Plus une armoire à buffet bois blanc, le dessus bois de noyer avec serrure et clef, dans laquelle, après avoir levé le scellé, a été trouvé 6 cuillers, 6 fourchettes, 2 cuillers à ragoût, 6 couteaux à manche d'argent, le tout sans armes. Plus un cabaret de bois de sapin vernissé, 4 tasses faïence fine avec leurs soucoupes. Plus 12 chaises de bois garnies de paille, plus un fauteuil de même, le tout à demi usé. Plus une paire de petits chenets, pelle et pincettes de fer.

(1) Procès-verbal de visite du 5 août 1695 (Arch. de la Haute-Garonne, Malte, registre 417.

(2) Arch. de la Haute-Garonne, Malte H 198.

Ensuite avons levé le scellé de chambre où couchait le seigneur Commandeur et y avons trouvé :

Un lit à l'auge, bois de noyer, garni d'une paillasse, 2 matelas de laine, un de crin garni d'une toile de coutil, une couverture laine blanche de Catalogne assez bonne. Plus une tapisserie de Bergame en deux pièces ayant environ 2 aunes de hauteur sur 12 de largeur, une courte-pointe d'un taffetas vert piquée et doublée d'une toile blanche, ladite courte-pointe demi usée et tachée en divers endroits. La housse d'un gros de Naples vert, son dossier, contenance, soubassements sur cul et soupentes d'un damas broché fort usé, un coussin toile de coton rempli de plume, la tringle de fer, le dit tour de lit demi usé et l'étoffe de damas dudit lit presque neuve. Plus 12 fauteuils de Paris à sculptures, garnis de canne avec les accoudoirs d'un maroquin rouge garnis de petits clous de fonte presque neufs. Plus un sofa de même que les fauteuils, à trois places. Plus un prie Dieu à côté du lit, bois de noyer tout neuf n'étant point encore ferré. Plus un bureau bois de noyer, le dessus de marbre noir, à deux grands tiroirs et deux petits, 4 serrures et 2 clefs, avec sa garniture de laiton; dans lesquels tiroirs avons trouvé 6 petits volumes de l'office de la Vierge à l'usage des Chevaliers de l'Ordre et quantité de lettres ou papiers inutiles à inventoriér. Plus un trumeau avec sa corniche bois doré dont la glace a 3 pans et demi ou environ de long sur 2 et quart de haut. Plus une petite paire de chenets de fer avec pelle et pincettes de même.

Et, dans une petite chambre joignant, avons trouvé : 1 tenture de tapisserie de mouquette en 2 pièces et 2 aunes ou environ de haut sur 10 de large. 1 petite table bois de noyer en octogone. 1 paire chenets, pelle et pincettes de fer. 1 basse de viole avec son archet et son étui. 1 rideau de fenêtre d'un taffetas ponceau, fort usé, suspendu à une tringle de fer. Plus 1 épée de cuivre dorée, autrement cracoly.

Plus, dans un bouge, à côté de ladite chambre : 2 chapeaux fins, hors d'usage; 2 perruques à bourse assez bonnes; 5 chaises de bois garnies de paille; plus une paire de guêtres de ratine.

Et dans un autre bouge, à côté de la chambre du feu seigneur Commandeur, avons trouvé un porte-manteau de drap vert doublé de coutil, fort usé; plus 1 table de nuit bois de noyer, 1 paillasse, 1 matelas et 1 couverture de laine fort commune, servant à faire coucher les domestiques, le tout fort vieux et usé.

Et, à une chambre au-dessus du bouge : 1 lit bois de noyer à 4 quenouilles avec son tour de lit cadis vert bordé d'un galon de soie vert presque neuf, n'ayant d'autre couche qu'une paillasse, plus 3 chaises de bois garnies de paille.

Dans la chambre à droite de la salle : 1 lit à sangles bois de noyer, 1 paillasse, 2 matelas (1 de laine garni de toile de coton rayée et l'autre de crin, toile à carreaux), 1 coussin de plume, toile de coutil, le dossier sur ciel et soupentes en dedans et la courte-pointe de divers taffetas à bandes fort usées, le tour de lit, les soupentes et soubassements d'un cadis vert chamarré d'un tissu de soie couleur citron et le tour de lit bordé d'un même tissu presque neuf. Plus 1 tapisserie de Bergame en 2 pièces et 6 aunes de long sur 2 de haut. 1 paire de chenets, pelle et pincettes de fer. 1 mauvais tapis de cadis vert.

Dans un cabinet, à côté de la chambre : 1 lit bois de noyer à 4 quenouilles avec sa paillasse seulement.

Chambre des domestiques qui répond sur la cour dudit château : 2 couvertures de laine commune sur 2 lits appartenant à l'état de la Commanderie.

A la cuisine : 10 casseroles de cuivre grandes et petites avec leurs queues de fer, pesant en tout 30 livres; 3 marmites de cuivre (2 grandes et 1 petite), 1 cloche cuivre avec leurs anses pesant en tout 30 livres; 4 poêlons d'office en cuivre avec anses en fer, 17 livres; 2 poissonnières cuivre (1 grande et 1 petite), 10 livres; 1 lèche-frite cuivre, 8 livres 1/2; 2 tourtières cuivre, 9 livres 1/2; 2 arrosoirs cuivres, 18 livres; 1 théière cuivre, 1 livre 3/4; 1 chaudron cuivre, anses en fer, 11 livres; 1 petit chaudron cuivre, anses en fer, 8 livres; 1 mauvaise bassinoire cuivre avec queue en fer; 1 passoire, 3 écumoires, 3 cuillers à pot, 2 à dégraisser et petit poëlon, le tout de laitton ou cuivre jaune; 2 casseroles en fer, à frise; 2 grands contre-pieds fer pour la broche, 1 pelle fer, manche en bois; 1 paire grandes tenailles en fer; 2 broches en fer (1 grande, 1 petite); 10 chandeliers laitton (2 rompus), 1 paire mouchettes et porte-mouchettes en laitton.

Et dans l'office, vis à-vis de la cuisine, dans une grande armoire à 2 portes et 4 étages en noyer : 3 douzaines d'assiettes en faïence commune; 2 grands seaux à rafraîchir des bouteilles; 12 petits seaux à mettre des verres sur la table; 1 sucrier de faïence; 4 plats de faïence (grands et petits); 4 saladiers; 1 pot à eau en faïence sans couvercle; 1 pétenlair de taffetas à flammes presque neuf; 1 robe de chambre d'un drap de sicile en soie avec le devant de la veste de même doublée d'un taffetas bleu; 1 pétenlair de calamandre doublé de flanelle assez bon; 1 justaucorps de drap brun garni de boutons d'or à trous, doublé de popeline; 1 veste de velours noir garnie de boutons d'or, doublée d'une peluche de soie blanche, le tout presque neuf, et 1 paire de culottes de velours noir doublée de peau, fort usée; 1 justaucorps drap brun avec boutons unis doublé d'une serge de soie brune, la

veste d'un droguet de soie brun et doublée d'une serge blanche; 1 habit veste et 2 culottes ras de castor garni de boutons d'or doublée d'un voile et la veste d'une serge soie blanche; 1 surtout de camelot en poil, boutons unis, doublé d'une toile de batiste grise et une veste toile batiste garnie de boutons d'or; 1 culotte de droguet en soie; 2 gilets de flanelle fine; 1 fort petite croix de Malte d'or attachée à un ruban noir; 1 petit cachet d'argent avec son étui; 1 table à 6 couverts à pliants, bois blanc.

Et tout de suite, le sieur Pratviel nous a déclaré qu'en passant à Sarlat il avait trouvé chez le sieur Lescure, hôte dudit Sarlat, deux coffres où il y avait des hardes dudit feu seigneur Commandeur, lesquels coffres étant fermés à clef avec un cadenas auquel Pratviel mit les scellés, ledit Lescure n'ayant voulu les lui livrer qu'il ne fût payé de la somme de 73 livres d'un compte de dépense que ledit feu seigneur Commandeur lui devait, et, en conséquence, Pratviel a envoyé la somme à Lescure, qui a envoyé les coffres, où on a trouvé :

6 chemises toile de Paris, 4 garnies de manches brodées et 2 toile batiste assez bonnes; 10 mouchoirs des Indes demi usés, 6 tours de col toile de mousseline, 2 paires de chaussons de fil, 1 veste de toile de Rouen blanche, plus veste, habit et culotte de droguet de soie à fleurs, boutons de la même étoffe doublé de serge de soie presque neuf; une culotte de petit velours noir presque neuve, 2 paires de bas de poil et 3 de soie noire gris et bruns, 1 paire de souliers demi usés, 3 perruques à bourse et 1 bourse assez bonnes, 5 gilets de toile blanche, 3 mouchoirs de toile fine blanche, 1 registre relié en basane verte contenant l'inventaire des titres et papiers de la Commanderie de Condat.

Et, dans ledit office, avons trouvé une armoire qu'on a assuré appartenir à Antoine Labrousse pour l'avoir prêtée au seigneur Commandeur :

20 chemises toile de Paris, 8 presque neuves garnies de manchettes, partie toile mousseline à festons et toile de batiste unie, les 12 autres de toile de Paris garnies de batiste unie très usées et presque hors d'usage; 13 tours de cols de mousseline; 1 paire de bas de soie bruns à peu près usés; 10 mouchoirs de toile des Indes assez bons; 8 coiffes de bonne toile de Paris garnies de mousseline; 2 paires de chaussons de fil; plus 15 draps de lit, 4 fins de toile de blanchissage et 11 grossiers pour les domestiques, draps usés et troués; 2 douzaines de serviettes fort usées; 10 grosses nappes de cuisine et 3 tabliers, le tout fort usé; plus 4 coffres de campagne, l'un neuf, les 3 autres vieux;

2 coffres de ceux-ci sont dans une petite tour dudit château où sont renfermés les papiers et mémoires concernant la Commanderie.

A la cave : 203 bouteilles d'Angleterre vides et beaucoup de cassées.

A l'écurie : 2 chevaux et 1 mulet appartenant au Commandeur; 2 selles (1 bonne, 1 très mauvaise); une très mauvaise aubarde pour le mulet et 3 brides Chevaux : poil bay clair âgé d'environ douze ans à courte queue, l'autre noir de 7 ans passés à courte queue.

Au grenier à foin au-dessus de l'écurie : 12 quintaux environ de foin.

Plus, le nommé Charles, un des palefreniers, nous a remis une vieille housse avec les faux-fourreaux d'un velours jaune garnie d'un grand galon d'argent fort usé, et, ensemble, 2 vieilles paires de pistolets de selle garnis de laiton; et sur le lit de ladite écurie un mauvais matelas de laine et une couverture de même.

Finalement, le sieur de Bernard, curé dudit lieu, nous a dit que, lors de la dernière maladie du seigneur Commandeur de laquelle il est mort, il lui avait fait emprunter la somme de 132 livres pour pourvoir à ses besoins se trouvant sans argent et qu'il lui avait fait remettre, en même temps, une housse de velours couleur de souci avec des faux fourreaux de même garnie d'un grand galon, crépine et glands d'argent presque neuve, laquelle Pratviel a retirée et payée audit Curé la somme de 132 livres.

Nous a déclaré de plus ledit sieur Curé, qu'ayant appris que, dans la maison du sieur Maynard, bourgeois de Tulle, où avait logé autrefois le seigneur Commandeur, il y avait des effets qui lui appartenaient, ledit sieur Pratviel s'y est transporté avec le sieur Curé de Condat et y ont trouvé dans un grand cabinet de ladite maison : 21 bouteilles d'Angleterre, plus 10 assiettes de faïence commune, 2 mauvais draps de lit, 4 mauvaises nappes de cuisine, 10 torchons; 3 casseroles et 1 coquemart de cuivre, le tout pesant 8 livres 3/4; plus 1 drap de lit, toile de blanchissage, fort usé, 10 nappes fines fort usées, finalement un chapeau fin demi usé. Lesquels susdits effets trouvés à Tulle ont été vendus sur les lieux, en présence du sieur Curé de Condat et dont le sieur Pratviel se chargera dans le verbal de vente des autres effets, déclarant que tous les effets contenus au présent inventaire n'excèdent pas la somme de 1.000 livres.

En présence de M^e Jean-Baptiste de Beaupoil, seigneur comte de Saint-Aulaire, habitant audit présent lieu, et sieur Jean Tullieras, bourgeois, fermier de ladite commune de Condat, habitant du lieu de Terrasson; ont en outre signé : Bosredon de la Rivière, Jayle, Laroche, Roudier, de Bernard, Teyssou de Coly, Daussein...

PIÈCE ANNEXE N° 2¹

Visite générale de la Commanderie de Condat possédée par frère Armand de Bourbon Malause.

Commissaires : frère Henri de Boucaud, commandeur de Capelle, et frère Jean-Baptiste Marquez, prêtre d'obédience de l'Ordre Collégial de Saint-Jean de Toulouse. Commission donnée par Charles Dayguère, grand prieur de Toulouse. Visite du 12 avril 1738.

Le Commandeur jouit du droit de change de Condat, Sergeac, Saint-Nexant et Comberanche.

M Pierre Bernard est vicaire perpétuel de Condat.

Eglise : Le cadre (du tableau placé derrière l'autel) a été doré, le sanctuaire est mal pavé; les murs, vus l'autel, sont lézardés, la balustrade n'a pas été réparée. L'autel de la Filolie devra être démoli, l'autel Chaumell est bien entretenu. Il y a trop de bancs dans l'église, faire retirer ceux qui n'ont pas droit et ranger les autres contre les murs. La toiture en ardoises est en bon état.

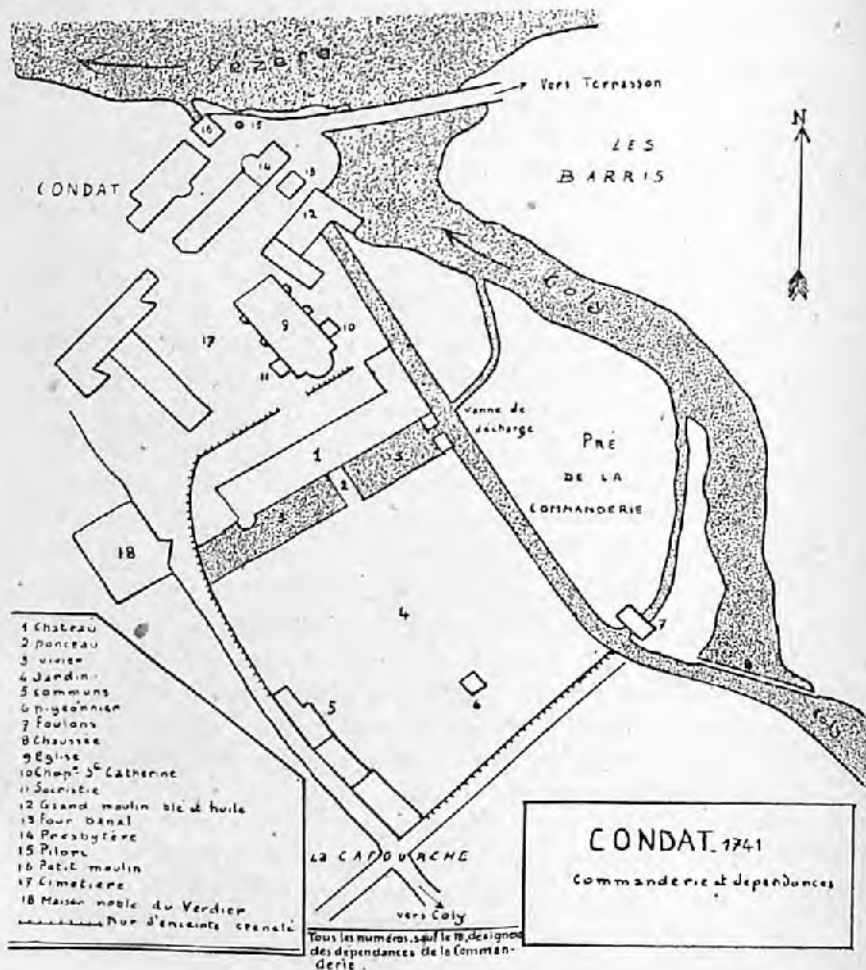
Cimetière : On ne doit pas enterrer sur la rue qui va du château à l'église et au bourg du septentrion de l'église; le cimetière est ouvert, défense d'y laisser pénétrer par la rue, les bestiaux y entrent; pour y remédier, mettre des portes ou des grilles.

Maison presbytérale : Elle est vis à vis des moulins du Commandeur.

Château : Entouré de murs à créneaux en bon état. A main droite un grand chai, un salon avec cheminée et un bouge servant de décharge à ce salon; à main gauche est la cuisine, suivie d'une autre cuisine où est un vieux pressoir, d'un petit office pratiqué sous le grand escalier et d'une espèce de décharge où sont les prisons.

Le haut ou 2^e étage est composé d'une enfilade de 5 chambres avec 2 cabinets à chaque bout du château pratiqués dans les 2 tours. les dites chambres prenant jour du côté du jardin et les deux autres chambres, qui sont à l'occident, prenant jour du côté de la basse-cour, où nous avons remarqué que le seigneur Commandeur a fait faire à neuf les planchers de toutes les chambres et retourner et mettre à la moderne 14 croisées principales, qu'il a fait garnir tant de contrevents que de vitres; fait faire à neuf les croisées avec de belles membrures de cœur de noyer et des ferrures à la mode, y ayant 9 des grosses croisées du côté du jardin faites au petit travail; ensemble ledit sei-

(1) Archives de la Haute-Garonne, Malte, registre 429.



gneur Commandeur a fait faire à neuf 11 portes de cœur de noyer, bossées, cintrées devant et derrière, construites à panneaux et accompagnées de leurs embrasures, corniches et attiques en menuiserie, aussi bois de noyer, bien ferrées à la moderne, ayant pour cet effet fait faire à neuf, en bonnes pierres de taille, les embrasures des 11 portes et des 9 grandes croisées qui regardent le jardin, lesdites croisées ayant 6 pieds de hauteur sur 3 1/2 de large. De plus, avons remarqué que le Commandeur a fait faire à neuf 5 cheminées sur le haut et celles de la cuisine avec le mur de refente qui sépare la cuisine du salon, un beau potager, 4 portes et 4 fenêtres sur le bas garnies de leurs vitres et bossage de noyer avec des grilles de fer, qu'il a fait faire à neuf et fait recrépir toute la façade du château du côté du jardin; ensemble fait carreler le salon, la cuisine et salon ci-dessus et fait réparer la cave souterraine qu'il a fait aussi recrépir, ayant refait à neuf l'escalier de pierre et le mur d'appui pour y descendre, laquelle cave était abandonnée et comblée de tous temps.

Ensuite sommes montés au 3^e étage dudit château, qui est composé de deux grands greniers et une décharge. Et ensuite, passant par un degré dérobé que le seigneur Commandeur a fait faire, nous sommes montés à la chambre du pavillon qui est au levant dudit château, laquelle le Commandeur a fait planchier à neuf et fait faire à neuf le boisage et vitrage de deux fenêtres qui regardent le jardin et le bourg, ayant été obligé d'y faire à neuf une muraille pour pratiquer l'escalier de cette chambre, qui est toute inhabitée faute d'escalier.

Jardin : Très bien tenu; le Commandeur a fait planter 340 arbres fruitiers, une double haie de charmille avec quatre cabinets, et, le long du canal, une double haie vive pour le défendre.

Les écuries ont été réparées à neuf et munies de crèches et de râteliers, 3 fenêtres ont été faites, vitrées et barrées.

Le four a été remis à neuf.

Moulins : Le moulin blanc sur le ruisseau de Coly près du port de Vézère est en bon état, il ne manque qu'un gond à la porte. Une meule est à changer au grand moulin.

Foulons : Il y a deux batteries et une installation de piquets et poulies pour tendre les draps, la chaussée est en bon état. Le patis ou presque joignant le foulon sert de sol pour dépiquer.

Le port : Les ponts sont en bon état, il n'y a plus qu'un petit bateau, le grand ayant coulé.

Meubles d'Etat : A la prise de possession, le Commandeur n'a trouvé que deux vieux châssis garnis d'une sergette verte avec une bordure de ruban jaune et des croix de malte aux pentes d'en haut, 1 matelas

de laine, 1 vieux lit de plume, 1 traversin de plume et 1 vieux cabinet de noyer à deux tiroirs et 6 serrures où l'on tenait les papiers de la Commanderie, et deux vieilles tables.

Le Commandeur n'a pas eu le temps de voir les procès en cours; ayant trouvé la Commanderie en très mauvais état, il a fait les réparations urgentes.

Le vicaire perpétuel a été pourvu par le commandeur de Malause il y a environ 18 mois. L'église n'a ni obits, ni fondations; on y compte 500 communions environ.

Ordonnances : Changer la pierre sacrée de l'église, qui n'a aucune marque de consécration, cette pierre est interdite et on doit se servir de celle de la chapelle de Saint-Roch. Faire un petit banc de menuiserie à trois places pour les prêtres et officiants du côté de l'épître. Faire démolir le petit autel du côté de l'épître.

Valeur de la Commanderie

Falgayrac et Montguiard.....	331 livres.
Fontanilles	100 »
Saint-Jean de Tourlhac.....	565 »
Naussanes.....	1760 »
Saint-Aubin.....	100 »
Lembrat.....	100 »
Cours	950 »
Saint-Nexans	2550 »
Mortemart et Château-Missier.....	120 »
Frayse.....	585 »
Bonnefaret et Saint-Avit de Fumadières.....	435 »
Douille	400 »
Combéranche et membres.....	2000 »
Andrivaux et membres.....	1225 »
Condat et membres.....	3250 »
Martin et Jumilhac.....	1015 »
La Roche Saint-Paul.....	495 »
	<hr/>
	17381 livr. ¹ .

Charges

Responsions.....	1267 l. 17 s. 6 d.
Taxe des vaisseaux.....	187 l. 7 s. 5 d.
Capitation	190 l. 15 s. 7 d.
Décimes	228 l. 19 s. 2 d.
Cause commune.....	18 l. 14 s. 8 d.
Archives.....	6 l.
	<hr/>
	1899 l. 14 s. 4 d.

(1) Il manque 1,400 livres pour faire le total.

Pensions à divers chevaliers

MM. de Roumieu	285 l. 17 s. 6 d.
Simon	212 l. 14 s. 11 d.
Despenes	179 l. 10 s. 1 d.
Desgrosolles.....	199 l. 9 s.
Lespine	73 l. 2 s. 8 d.
l'abbé Ricard	26 l. 11 s. 11 d.
de Grille	39 l. 17 s. 10 d.
	<hr/>
	1017 l. 3 s. 11 d.

Nouvelles pensions

MM. Deaux.....	199 l. 9 s.
de Léaumont.....	99 l. 14 s. 6 d.
de Gignac.....	199 l. 9 s.
de Jaucour	73 l. 2 s. 8 d.
Lespine	46 l. 10 s. 10 d.
Gaubert.....	66 l. 9 s. 9 d.
de Polastron.....	46 l. 10 s. 10 d.
de Puylobie	66 l. 9 s. 9 d.
de Verdelin	53 l. 9 s. 9 d.
de Gras Préville	272 l. 11 s. 7 d.
de Gignac.....	66 l. 9 s. 9 d.
de Verdelin.....	46 l. 10 s. 10 d.
de Verdelin.....	39 l. 17 s. 10 d.
de Rével	425 l. 9 s. 10 d.
de Seignouret.....	73 l. 2 s. 8 d.
de Barbantane	236 l. 10 s.
Mottet	79 l. 15 s. 7 d.
de Bourges.....	39 l. 17 s. 10 d.
l'abbé Ricard.....	39 l. 17 s. 10 d.

Leurs nouvelles pensions ci-dessus montent :

	2160 l. 14 s. 8 d.
MM. Dou.....	73 l. 2 s. 8 d.
Honorat.....	33 l. 4 s. 10 d.
Véran	39 l. 17 s. 9 d.
	<hr/>
	2306 l. 19 s. 11 d.
à M. de Pontevès Maubousquet.....	2500 l.

Charges locales

Au curé de Combéranche	40 l.
Au curé de Montguiard	40 l.
	<hr/>
	80 l.
La Commanderie est affermée	17381 l.
Charges et pensions	7803 l. 16 s. 1 d.
	<hr/>
Reste net	9577 l. 3 s. 11 d.

PROSPECTUS D'UN OCULISTE AMBULANT

La publicité médico-pharmaceutique n'est pas, comme on pourrait le penser, une tare de notre époque. Dès le xvii^e siècle, les inventeurs de remèdes secrets faisaient imprimer de petits placards ou des prospectus, dans lesquels ils vantaient sans aucune pudeur les merveilleuses vertus curatives de leurs drogues. Quant à la publicité médicale proprement dite, elle était moins voilée, moins indirecte que de nos jours. Elle émanait surtout de chirurgiens ambulants, qui conviaient les malades des villes où ils séjournaient à se confier à leurs soins; ils avaient déjà compris que, pour réussir, il ne suffisait pas de savoir, mais qu'il fallait surtout savoir faire et faire savoir.

Ces affiches et ces tracts ne sont pas rares et j'en ai recueilli de nombreux exemplaires, dont certains sont fort amusants. M. Lannoy a bien voulu me donner récemment un de ces prospectus, qui présente quelque intérêt pour nous, car il émane d'un oculiste limousin de passage à Périgueux. Le texte, qui occupe le recto et la moitié du verso de la feuille, est encadré d'un double filet, qui mesure 143^{mm} de haut et 85^{mm} de largeur. En voici la copie :

AVIS

MARIEN CAPET, officier-de-santé-oculiste, habitant le département de la Corèze, qui, cette année, a rendu la vue à tant de personnes dans nombre de départemens qu'il a parcourus, en présence des gens de l'art et des amateurs, prévient ses concitoyens qu'appelé dans cette ville pour quelques opérations de son art, il y passera quelque temps. Ledit Capet a une méthode particulière pour faire l'extraction du cristallin opaque, vulgairement dit cataracte, pour laquelle il n'emploie jamais plus d'une seconde; cette opération se fait en toute saison et à tout âge, sans aucune préparation, et toujours en présence des gens de l'art et des amateurs. Quant au paiement, il se conforme à la faculté des personnes, comme il l'a toujours pratiqué.

Les pauvres ont un droit acquis sur ses lumières et sur son cœur; il les opère *gratis*, moyennant un certificat en bonne forme. Il prie tous ceux qui s'intéressent au sort des aveugles, de les prévenir de

sés intentions à les servir. Ledit oculiste a des remèdes pour les maladies des yeux, ainsi que des tubes pour les enfans qui louchent, et des yeux d'émail pour les personnes qui en ont besoin; il a trouvé le moyen de guérir certaines gouttes seraines, ainsi que la fistule lacrimale, n'employant jamais l'opération dans cette maladie, pourvu qu'il n'y ait pas carie à l'os unguis; il a des spécifiques pour fortifier la vue, et prévenir la cataracte, lorsqu'il en est encore temps.

Tels sont, comme oculiste, les secours qu'il peut offrir; mais n'ayant jamais eu intention, en s'occupant des maladies des yeux, de renoncer aux différens moyens qui pouvaient le rendre plus amplement utile dans l'art de guérir, depuis six ans il étudie la médecine.

Il a des spécifiques pour bien d'autres maladies dont il est inutile de faire le détail. Il invite les malades à venir le consulter, pour qu'il s'assure de leur position réelle.

Il traite, avec succès, les maladies vénériennes, n'employant jamais de mercure : les personnes peuvent vacquer à leurs affaires ordinaires et se guérir sans donner aucun soupçon.

Sa demeure est chez le citoyen Limousy, boulanger, porte taillefer, à Périgueux.

Tout commentaire affaiblirait la saveur de ce morceau de littérature publicitaire.

Le titre d'officier de santé, que se donne l'auteur, indique que le papier est postérieur à 1792, et celui de citoyen précédant le nom du logeur, qu'il est antérieur à l'Empire. Dans la marge supérieure du recto, on lit, écrit à la plume, 24 thermidor an 8 (12 août 1800); c'est probablement la date de la distribution.

Je n'ai pas trouvé de renseignement sur notre oculiste ambulante. M. René Fage, dans son *Dictionnaire des médecins du Limousin jusqu'à la fin du xviii^e siècle*¹ mentionne : « Capet Jacques, chir, à Neuvic, reçut ses lettres de maîtrise à Riom le 22 août 1785 »². On sait qu'à la Révolution les maîtres chirurgiens devinrent automatiquement officiers de santé; il est probable que Jacques Capet était parent de Marien, à moins qu'il ne s'agisse du même personnage ayant changé de prénom.

D^r Ch. LAFON.

(1) Tulle, Imp. Crauffon, 1895.

(2) M. Fage a oublié de mentionner s'il s'agissait de Neuvic-d'Ussel, chef-lieu de canton de la Corrèze, ou de Neuvic-Entier, commune de la Haute-Vienne.

LES MAIRES DE PÉRIGUEUX AU XIX^e SIÈCLE

NOTES BIOGRAPHIQUES

(Suite et fin)

24 juillet 1852

A nouveau J.-E.-J. *Estignard*, habitant rue Limogeanne le beau logis Renaissance apporté en dot par M^{lle} Deglanes.

Mort à Périgueux, 10 décembre 1873, laissant un fils qui fut curé de Saint-Georges et chanoine de Périgueux.

20 septembre 1854

Pierre *Courtey* aîné, maire provisoire.

14 janvier 1855

Le docteur Jean-Jules-Alfred *Bardy Delisle*, maire provisoire. Titularisé le 14 juin 1855, installé le 17, il resta maire jusqu'en janvier 1870.

Né à Périgueux le 21 mars 1820, il eut pour père J.-B. Julien, avocat, et pour mère M^{lle} Clorinde Giry, l'amie de Stéphanie de Beauharnais, grande duchesse de Bade.

C'est à son administration que sont dus plusieurs projets de rues ouvertes en 1857; l'inauguration de la ligne de Périgueux à Coutras, première voie ferrée du département (26 juillet 1857), et de celle de Périgueux à Brive (17 septembre 1860), les emprunts pour convertir la dette municipale et exécuter en 1861 des travaux d'utilité publique, la création (novembre 1858) du Musée artistique de peinture et sculpture. En 1858, il souhaita la bienvenue aux membres du Congrès archéologique de France (25^e session), reçus à l'évêché, place Marcillac. En 1860, dans l'enclos Saint-Benoît, ancien jardin botanique de l'école centrale, il traça le jardin public ou square du Lycée, inauguré par la Société d'horticulture en 1861¹.

(1) Ivan de Valbrune, *Indicateur de Périgueux* (1863).

Chevalier de la Légion d'honneur par décret du 13 août 1861, comme « maire depuis six ans, ancien conseiller municipal et adjoint. Services distingués ».

Président de la Société médicale de la Dordogne, fondée en 1860. Président honoraire de la Société des fêtes de charité de Périgueux, 27 décembre 1856. Membre de la Société historique et archéologique du Périgord.

Mort, âgé de cinquante-sept ans, 18 janvier 1878. Sa bibliothèque médicale fut léguée à la ville de Périgueux.

Son portrait, par Jules Aviat, donné par M^{me} B.D., née M^{lle} Idalie-Marie Lacourade, existe au Musée.

La *Bibliographie* lui attribue en février 1857 un Projet de rues à ouvrir dans Périgueux (Dupont, in-8° de 27 p.), et en 1861 un Rapport sur la conversion d'un emprunt et l'exécution de divers travaux d'utilité publique. Elle fait état d'un magistrat du même nom, Eugène B.-D., procureur impérial à Angoulême, puis conseiller à la cour de Bordeaux, devenu beau-père de Gabriel de Tarde marié en 1877, philosophe, juge d'instruction à Sarlat, ensuite chef de bureau à la chancellerie, professeur au Collège de France, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, notre éminent et regretté confrère de la Société historique et archéologique du Périgord, père de Paul, Alfred et Guillaume de Tarde.

12 janvier 1870

Du 12 janvier au 18 août, le premier adjoint Louis-Martial Doursout remplit les fonctions de maire.

Il s'agit peut-être de M. Doursout, ex-négociant place Bugeaud, n° 11, époux de Suzanne Coly, décédé le 4 octobre 1882 à l'âge de 76 ans. Il avait été premier adjoint au maire Bardy-Delisle.

20 août 1870

Du 20 août au 4 septembre, la mairie fut administrée par le docteur Louis-Amédée *Guilbert*, qui était inscrit le premier au Tableau du Conseil municipal. Il fut choisi comme préfet de la Dordogne le 4 septembre.

Docteur en médecine de la Faculté de Paris en 1857, secrétaire de l'Association médicale de la Dordogne, il publia en 1863, avec E. de Lentillac, un rapport sur la Double (*Annales*



D^r BARDY-DELISLE, Maire de 1855 à 1870
(Portrait par Jules Aviat)



D^r VIDAL, Maire de 1802 à 1816
(Portrait par Ant. Bardoni)

de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne, tirage à part, Périgueux, Dupont, in-8° de 92 p.). En 1872, il fonda la Société de gymnastique *Les Enfants de la Dordogne*, plus tard installée rue du Gymnase et sous les auspices de laquelle eut lieu en 1895 la fête fédérale de l'Union des sociétés de gymnastique de France.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret de la Grande Chancellerie, comme directeur d'asile d'aliénés.

Né à Beaulieu-les-Fontaines (Oise) en 1832, fils de Louis-François et de Marie-Madeleine Payart, il épousa Léonie-Catherine-Clotilde Noirit.

Décédé à Barbadeau, près Périgueux, 20 février 1902.

9 septembre 1870

Le 9 septembre 1870, fut élu maire M. L. Marrot, ancien ingénieur des mines. Un arrêté préfectoral du 10 octobre confirme sa nomination.

M. Marrot, officier de la Légion d'honneur, est l'auteur d'une brochure in-8° de 78 pages intitulée *Tableau des communes* du département de la Dordogne pour servir de légende à la carte géologique (Périgueux, Dupont, 1870).

20 octobre 1870

Pierre-Frédéric Batailh, né à Jovelle, commune de Champagne-et-Fontaine, le 20 avril 1831, des époux Jacques Batailh, maire de la commune, et Marie-Eugénie de Labrousse de la Peysie.

Elève du Lycée de Périgueux. Reçu licencié en droit à Paris, 24 août 1852; docteur, 3 mai 1855. Avocat à Périgueux, rue Salomon, ensuite rue Saint-Front.

Maire de Périgueux le 20 octobre 1870, confirmé à titre provisoire par arrêté préfectoral du 22 novembre.

Le 3 avril 1871, il prononça au cimetière de Périgueux l'éloge du lieutenant Fernand du Saulx, de la garde mobile de la Dordogne, tué au champ d'honneur à vingt-cinq ans « après avoir déployé avec la valeur du soldat toute la résolution d'un chef ». Ce vaillant officier avait été de tous les dangers, de toutes les fatigues de sa compagnie. Il était de

ceux qui combattirent leur dernier combat dans cette journée de Patay, « où la fleur des mobiles de la Dordogne fut moissonnée »¹.

M^e Batailh, complètement retiré des affaires, mourut en 1912 à la Monnerie, près Lisle. Son fils, Eugène, était attaché à une compagnie d'assurances à Paris.

15 mai 1871

Le 15 mai 1871, le Président de la République nomma maire M. Auguste *Fournier-Laurière*, avocat, dont la mairie fut marquée par une belle plantation de platanes, sur le cours Tourny, entre la préfecture et la rue Limogeanne.

Né commune de Sainte-Marie de Chignac (Dordogne).

Le 10 mai 1873, il présida la délégation du Conseil municipal de Périgueux qui assistait à l'inauguration de la statue du général Daumesnil à Vincennes et prit la parole au nom de la ville.

Révoqué 4 septembre 1873, par arrêté du maréchal de Mac Mahon.

On le retrouvera maire de Périgueux en 1877, puis directeur des prisons de la Dordogne.

Appartient à une ancienne famille de Périgueux, d'où sortit Pierre Fournier de Laurière, avocat, noble citoyen de la ville, sieur de Puyaudy, parrain de la cloche de Sainte-Marie de Chignac en 1783.

1^{er} septembre 1873.

Le D^r *Adolphe-François-Alexandre Bourdeillette*, né à Périgueux le 19 janvier 1831, fils de Jean, chirurgien, et d'Elisabeth Gueylard.

Il perdit à la Cité son père, chirurgien de la marine en 1812, plus tard chevalier de Saint-Louis, qui s'était signalé par son dévouement dans une épidémie de peste à Pondichéry.

(1) Né au château de Parcoul (Dordogne) le 9 juillet 1845, ancien élève des Jésuites de Poitiers, licencié en droit, F. du Saulx a été un des héros de Coulmiers; mortellement blessé à Loigny le 2 décembre 1870 et décédé à Orléans le 20 du même mois. Le P. Didierjean, *Souvenirs des Collèges de la C^{ie} de Jésus* (1882), I, 388 à 405. — Deux autres discours furent prononcés par le colonel comte de Nattes et le commandant Laporte.

Devenu en 1857 docteur de la Faculté de Montpellier, il fit des travaux sur les eaux thermales sulfureuses de Toulon. Médecin de la Société de secours aux blessés, il fut à Mouzon et à Sedan chirurgien de la 9^e ambulance internationale, puis chirurgien en chef de la 7^e ambulance de l'armée du Nord qui fonctionna à Boves, Amiens, Pont-Noyelles, Bapaume, Vermand, Caulaincourt et Saint-Quentin.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 15 octobre 1871.

Le 28 septembre 1873, il prononça comme maire provisoire un discours à l'inauguration de la statue du général Daumesnil à Périgueux et logea l'héroïque colonel Teyssier, défenseur de Bitche, venu à cette occasion comme gouverneur de Vincennes.

Célibataire. Décédé le 26 novembre 1882 à Périgueux, rue Bourdeille.

Son neveu et filleul, Adolphe Bourdeillette, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Poitiers, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1930, fait partie de la Société historique du Périgord. Il est lui-même fils de François-Alexandre Bourdeillette, architecte à Périgueux, où il habitait la même maison, et son fils Jean, consul de France à Gênes, a été décoré en 1939 avec des titres exceptionnels.

1^{er} octobre 1873

Sylvestre *Eimery* ou *Eymeri*, né à Périgueux 31 décembre 1813, fils de Louis et de Marie-Marthe Sauveroche.

Ancien notaire. Conseiller d'arrondissement du canton de Périgueux.

Célibataire. Décédé à Périgueux, rue Daumesnil n^o 10, âgé de soixante-douze ans, 29 janvier 1886.

1874

Le docteur J.-B. *Edouard Galy* (1814-1887). Il passa à Périgueux toute sa vie, hormis le temps de la préparation au doctorat de médecine. Son père, Dominique Galy (1781-1846), originaire d'Auzat (Ariège), aide-major en 1808, devint chirurgien de l'hospice de Périgueux et fut longtemps attaché au recrutement de la Dordogne, puis décoré de la Légion d'honneur en 1838,

Edouard Galy, né le 18 juin 1814, filleul du Dr J.-B. Vidal, fit au collège de Périgueux ses études classiques et à la Faculté de Montpellier ses études médicales. Après avoir soutenu une thèse sur le cancer, il fut reçu docteur le 27 juillet 1838. Revenu au pays natal, il eut à combattre l'épidémie de suette miliaire qui, en 1841, décima la population de la Dordogne. Un intéressant mémoire, qu'il présenta à la Société de médecine de Bordeaux, constitue un chapitre de l'histoire médicale de notre contrée : c'est, ainsi qu'on l'a dit à cette époque, le récit d'une bataille par un soldat qui se montra l'un des plus braves dans la lutte.

De tout temps il occupa une place très considérable dans les études historiques et archéologiques du Périgord, dans les recherches littéraires ou artistiques et les travaux de numismatique ou d'épigraphie campanaire, les publications et collections de toute nature. Dès 1845, il édita le *Livre de Caumont* d'après le manuscrit de la Bibliothèque municipale. En compagnie de Léon Lapeyre, il fit paraître *Montaigne chez lui*, visite de deux amis au château de l'auteur des *Essais*, lettre au Docteur Payen. Il publia, seul, le *Fauteuil de Montaigne*, poursuivit de fructueuses investigations sur l'historien Brantôme dont il découvrit et publia l'œuvre poétique, petit volume in-folio de 239 feuillets qu'il inséra et annota dans le 10^e tome de l'édition Lud. Labanne (Soc. de l'histoire de France); sur le peintre et Conventionnel Gabriel Bouquier, etc. En 1856, il remplaça M. de Mourcin comme conservateur du Musée d'antiquités, qui avait été créé, vingt ans auparavant, par Brard (du Lardin) et le préfet Romieu, et il en rédigea le catalogue dès 1862. A partir de 1858, il dirigea le Musée artistique municipal de peinture et sculpture dont il a dressé en 1865 le Catalogue, imprimé chez Bounet, des tableaux, statues et objets d'art. Collaborateur des congrès archéologiques et scientifiques de l'époque, il fonda en 1874, avec Eugène Massoubre et Albert Dujarric-Descombes, notre Société départementale et en fut le premier président; il contribua excellemment à lui donner l'essor le plus vif. L'énumération de ses travaux, aussi estimés que nombreux, est contenue dans la *Bibliographie générale du Périgord* (t. II),

C'était un chercheur opiniâtre, un infatigable trouveur, le continuateur et l'émule des Taillefer, des Mourcin, des Jouannet, des Brard, des Félix et Jules de Verneilh, des abbés Lespine et Audierne, des Léon Dessalles, en même temps qu'un praticien recherché par la clientèle. Il marqua son passage à la mairie par l'acquisition des Arènes, sa sollicitude compétente pour la tour de Vésone et la cathédrale Saint-Front, pour l'érection du monument commémoratif des élèves du Lycée morts pour la France pendant l'année terrible (1870).

Au mois d'août 1859, Edouard Galy fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Voici la lettre qu'il adressait à Pierre Magne, le 12 de ce même mois :

« Ma joie est inexprimable, mon cœur n'y tient pas, et c'est toi qui occasionnes tout cet heureux trouble. Merci, mille fois, d'avoir bien voulu appeler sur moi la bienveillance de l'Empereur et du Ministre. Que sont mes faibles services devant une pareille récompense ? Cette croix que porta si dignement mon père, je la vois attachée sur ma poitrine par la main de mon meilleur ami. Le prix en est doublé. Je t'embrasse. »

Le 25 juin 1866, de Périgueux, il écrivit au ministre Pierre Magne ce curieux billet dont nous avons emprunté la teneur aux archives de Trélissac (famille Magne) :

« J'ai rapporté de Terrasson, il y a une dizaine de jours, quatre mille dessins de grands maîtres et estampes de choix. Qui se doutait que cette petite ville renfermait de pareilles richesses ? Rien cependant n'était plus naturel. Là, s'était retiré en 1795 Gabriel Bouquier, membre et secrétaire de la Convention, du Comité d'Instruction publique, peintre de marine et de paysage, etc. Il mourut à Terrasson en 1810, laissant à ses enfants une certaine fortune et de nombreux objets d'art.

» 56 ans ont passé là-dessus. Sa dernière fille est morte, il y a 3 mois, léguant ses biens à l'Hôtel-Dieu de Paris. On a procédé à un inventaire. « Un expert » appelé de Limoges a déclaré que toutes les œuvres de Bouquier ajoutées à celles de ses confrères en peinture ne valaient pas cinquante francs !

Jamais, je l'avoue, à la vue de ces merveilleux dessins, mon cœur d'amateur n'a tant battu. Quelle bonne chose que l'ignorance ! mais seulement chez les compétiteurs !

» Me voilà donc achetant en bloc, comme papier d'épicier, des dessins de Rubens, de Claude Lorrain, de Van Goyen, de Pivauri, de Chardin, de Gillot, de Lancret, etc. La liste serait longue et fameuse. Je me demande si je rêve et si tout cela est à moi, bien à moi !

» Bouquier, lié avec David, Peyron, Greuze et toutes les sommités artistiques de la fin du XVIII^e siècle, avait lui-même beaucoup de talent. Tu en jugeras par toi-même quand tu viendras me voir. Je n'ai trouvé à Périgueux qu'une seule personne qui se souvint de ce fameux Terrassonnais. Je te le donne en cent. C'est Mathet, l'ancien secrétaire-général. Le vieux peintre Bouquier lui avait donné des leçons de mathématiques et de... déclamation ! »

L'acquisition si intéressante et si opportune a fait l'objet d'une plaquette de Galy, éditée par Dupont l'année suivante. Du fonds Bouquier proviennent deux précieux albums de croquis et dessins au crayon repris à la plume, de trois cents pages au total, que possède notre Compagnie savante, et qui représentent Rome, Naples, Sorrente, le Vésuve, quelques autres villes italiennes et Aix-en-Provence¹.

Galy a été, une seconde fois, maire de Périgueux en 1877, consécutivement à MM. Deffarges et Fournier-Laurière.

Il mourut à Périgueux le 10 juin 1887. Deux discours furent prononcés lors de ses obsèques au vieux cimetière par le D^r Urbain Lacombe et A. de Roumejoux.

Longtemps il habita la rue du Clos-Chassaing. Par un acte de patriotique justice et un hommage qu'il n'est jamais trop tard de rendre à la mémoire d'un vrai savant résolument périgourdin, la rue mériterait de porter le nom du Docteur Galy. En ce cas, sans vouloir déposséder personne, la Municipalité s'honorerait d'appeler ainsi la portion principale de la voie publique, tandis que l'autre partie garderait le nom de rue nouvelle du Clos-Chassaing, jusqu'à celle du Terme

(1) Cf. P. Barrière, *Revue d'hist. littéraire de la France*, 1932, p. 236.

Saint-Sicaire. Qu'on nous pardonne de terminer ces modestes lignes de rappel par l'émission d'un vœu qui sera l'expression de la reconnaissance publique envers une notabilité du quartier, maire de Périgueux à deux reprises, érudit collectionneur d'art et de numismatique, habile et dévoué praticien, fondateur non seulement du Musée départemental, mais aussi de la Société d'histoire et d'archéologie, de notre Compagnie, toujours vivace et bientôt septuagénaire. Cette motion a recueilli l'acquiescement de nos collègues à la séance mensuelle du 5 septembre 1940. Elle témoignera, du moins, que le Conseil municipal, s'il a mis une hâte parfois inconsidérée au classement de la voirie en adoptant quelques noms complètement étrangers au pays, est capable aussi d'apporter au choix d'une dénomination de rue, comme celui dont il s'agit ici, une prudente et sage délibération.

En 1890, le président Michel Hardy inaugurait au Musée du Périgord, sur initiative du baron Jules de Verneilh, le buste en bronze d'Edouard Galy par Jeanne de Montégut.

1876

Léon Deffarges, né à Neuvic-sur-l'Isle 17 juin 1818, fils de Louis et de Marie-Rosa Cabirol.

Négociant à Bordeaux, puis à Périgueux.

Marié à Périgueux, 14 septembre 1863, avec M^{lle} Marie Lassalvetat, née à Périgueux, fille de Nicolas-Hippolyte et d'Anné Grégoire, pâtisseries, place du Coderc. Cette pâtisserie renommée Lassalvetat, tenue ensuite par M. Vachau-mard, est aujourd'hui dirigée par MM. Alby père et fils. La fabrique de pâtés et conserves Léon Deffarges, avec la maison d'habitation, se trouvait rue des Jacobins; elles disparurent en 1900 lors du percement de la rue Léon-Dessalles et du prolongement de la rue Sébastopol, mais existent actuellement toujours rue Sainte-Claire, sous la direction du petit-fils de Léon Deffarges.

Décédé à Périgueux, 6 juillet 1886¹.

(1) Communication de M. Charles Aublant. Il nous plaît d'offrir à notre trésorier et ami, qui voulut bien prêter son concours avec tant d'exquise obligeance pour l'état-civil de plusieurs maires, l'hommage public de notre reconnaissance,

2 février 1877

M. Auguste *Fournier-Laurière*, déjà maire en 1871.

Il fut le père du lieutenant-colonel du génie Léon Fournier-Laurière, et le grand-oncle de notre vice-président M. Roger Fournier de Laurière, chef du Service des travaux municipaux et archiviste de Périgueux.

Décédé à Pau, 1890 ou 1891.

27 juillet 1877

Le Dr Edouard *Galy*, pour la deuxième fois.

Décédé en 1887 (*Voir notice ci-dessus*).

1878

Jean-Baptiste-Edouard *Leymarie*, né à Périgueux, ancien avocat à Paris, avoué à Périgueux.

Rédacteur en chef du *Réveil de la Dordogne* de septembre 1879 à avril 1881, journal républicain de Périgueux, imprimerie Bounet.

C'est lui qui chargea Michel Hardy, en 1878, de classer et d'inventorier les archives communales de Périgueux.

En 1857, il avait fait imprimer chez Dupont une brochure in-8° sur *La traverse de Périgueux, l'ancien et le nouveau Périgueux*.

Mort à Enghien (Seine-et-Oise), 1903.

1881

Amédée *Paquignon*, négociant rue Taillefer, directeur de la maison des « Cent mille paletots ». Juge au tribunal de commerce.

28 juillet 1882

J.-Marcellin *Guyonnet*, négociant en fers, cours Fénelon, 17.

3 septembre 1882

Le docteur *Antoine Gadaud*, conseiller municipal de 1872 à sa mort, maire de Périgueux depuis 1882 jusqu'en 1892, a été une éminente personnalité.

Né le 26 avril 1841 au hameau de Coutel, commune de Saint-Mayme de Péreyrols, dans le canton de Vergl, Antoine-

Elie Gadaud était fils de Guillaume, notaire, et d'Anne-Augusta Courcelle-Seneuil. Elève du lycée de Périgueux à partir de 1848, il en fut l'un des meilleurs élèves et fit à Paris ses études de médecine. Reçu interne-lauréat des hôpitaux, puis médecin de marine. Chirurgien volontaire aux ambulances pendant la guerre de 1870, il fit vaillamment son devoir en cette qualité aux batailles de Gravelotte et de Coulmiers.

Elu en 1877 conseiller-général du canton de Périgueux, il devint député de la 1^{re} circonscription aux élections générales du 4 octobre 1885, et sénateur de la Dordogne en 1891, réélu en mai 1894. Sous la présidence de Félix Faure, il fit partie du cabinet Ribot comme ministre de l'Agriculture, du 25 janvier 1895 au 28 octobre suivant.

Chevalier de la Légion d'honneur, 30 décembre 1884. Officier du Mérite agricole. Officier d'académie. Membre du Conseil d'hygiène et du Conseil départemental de l'instruction publique. Médecin des écoles normales de Périgueux et du Chemin de fer d'Orléans. Membre titulaire de la Société historique et archéologique¹. Membre perpétuel de la Société amicale des Périgourdiens de Paris.

Mort à Périgueux, 29 octobre 1897, à l'âge de cinquante-six ans.

La ville reconnaissante fit au maire dévoué et regretté, des obsèques triomphales; elle attribua, en 1900, le nom d'Antoine Gadaud² à la rue Féletz, qu'il avait longtemps habitée.

De son mariage avec M^{lle} Berthe Margat, il eut deux fils, Félix (futur maire de Périgueux, député et sénateur, membre de notre Société) et Léon, ingénieur des arts et manufactures,

(1) Notre *Bulletin* de 1897, p. 415, lui a consacré un article nécrologique par M. Dujarric-Descombes.

(2) Un capitaine de grenadiers du 24^e de ligne, des mêmes nom et prénom Antoine Gadaud, né à Périgueux le 30 juillet 1780, servit dans les divers grades de 1779 à 1806, date à laquelle il prit sa retraite. A Kehl, en 1795, s'étant porté à la tête du pont, il groupa, sabre à la main, de nombreux soldats qui entrèrent dans le fort et firent prisonniers 136 militaires dont trente officiers. A Novi, il rallia une centaine de militaires. Il fut blessé par coup de feu au bras, devant Vérone (*Arch. de la Grande Chancellerie* : candidatures à la Légion d'honneur).

et une fille : Antoinette (M^{me} René Berton), reine des fêlibres du *Bournat*, membre aussi de notre Société.

M^{me} Antoine Gadaud est décédée à Périgueux le 13 avril 1939, âgée de 86 ans.

9 juin 1887

Pierre-Gabriel Marchet, avocat et bâtonnier, membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord. Conseiller général de Thenon, décembre 1902.

Né à Belvès, 17 août 1852, fils de Pierre-Eugène et de Cécile Chansard.

Epoux de M^{lle} Catherine-Marie Jouannaud.

Décédé 9 août 1924, à Périgueux, rue Sirey n° 3.

24 juillet 1887

Gabriel-Georges Saumande, né à Cubjac, 21 janvier 1851.

Avoué à Périgueux, 28 rue Louis-Mie.

Conseiller municipal en 1886, il fut maire de 1887 à 1896, puis de 1908 à 1919.

Député de la Dordogne de 1893 à 1928. Questeur de la Chambre des députés.

Propriétaire aux Andrivaux. Maire de Chancelade.

Mort à Arcachon (Gironde), 25 décembre 1930; inhumé à Périgueux le 29. Il eut pour enfants : Eugène, lieutenant aviateur, tué pendant la Grande Guerre; et Anne-Marie, M^{me} Ducaud.

Le nom de Georges Saumande a été donné en 1934 au boulevard qui longe l'Isle, de la rue de l'Arsault à celle du Basilic (V. Robert Benoît, *Petite histoire de Périgueux*, 265).

Mai 1896

Le 3 mai 1896, la liste Guillier-Gadaud triompha de la liste Saumande.

Pierre-Ernest Guillier, né à Périgueux le 8 octobre 1852, fit ses études au Lycée. Avocat et bâtonnier de l'Ordre, il fut élu conseiller municipal en 1881 et maire de 1896 à 1904.

Sénateur de la Dordogne, 6 octobre 1901, par 559 voix contre le Dr Peyrot. A été réélu sénateur les 4 janvier 1903 et 7 janvier 1912. Questeur du Sénat, janvier 1924. Membre de commissions diverses et rapporteur de la proposition de loi

sur la recherche de la paternité (juin 1910), rapporteur du budget de la Légion d'honneur, etc. Auteur de différentes propositions de lois.

A été membre du Comité de la Société historique et archéologique du Périgord.

Président du Cercle Michel-Montaigne à Périgueux.

Mort dans sa propriété girondine de Capet (Saint-Emilion), 7 novembre 1927.

Marié avec M^{me} Charmolue, il a laissé plusieurs enfants : deux fils, Elie, ingénieur du Gaz, chevalier de la Légion d'honneur, officier de réserve, et Edmond, agriculteur; et six filles, Cécile-Marie (M^{me} Hérault en 1901), Louise (M^{me} Bouzerand, veuve de guerre), Nancy (M^{me} Decaze), et trois filles célibataires.

En 1928, le nom d'Ernest Guillier a été donné à Périgueux, ancienne rue Bourdeille.

15 mai 1904

Né à Génis le 19 janvier 1856, Antoine *Fougeyrollas* succédait en 1881 à M^e Focké comme avoué. Conseiller municipal en 1896, il a rempli huit ans les fonctions de premier adjoint de la municipalité Guillier. Délégué cantonal et suppléant du juge de paix. Officier d'académie, février 1903. Réélu conseiller le 1^{er} mai 1904 par plus de 3.000 voix, il a été placé le 15 mai à la tête de la municipalité.

Acquéreur de terrains, route de Paris, pour y transférer l'hôpital-hospice. Obtenteur de subventions des Beaux-Arts pour l'exécution dans le sous-sol de Vésone de fouilles et explorations dont M. Charles Durand a rendu compte de 1906 à 1913 (avec planches de R. Fournier de Laurière). Quand il mourut à Périgueux le 7 septembre 1905, il n'avait pas encore cinquante ans, laissant un fils, Paul, procureur de l'Etat.

On retrouvera d'autres indications complémentaires dans la collection du *Calendrier* des corps administratifs, judiciaires, etc., du département de la Dordogne, les listes d'adjoints au maire et des membres du conseil municipal, le tableau des commissions relevant de la mairie, le per-

sonnel des bureaux. De même, on consultera utilement la série des procès-verbaux imprimés des délibérations du conseil municipal de Périgueux (depuis 1870, par Bounet, Dupont, Rastouil, Ronteix et Bonhur, Delage et Joucla).

Nous arrivons au seuil des événements contemporains. Une disposition statutaire nous interdit de pénétrer plus avant, mais sans prohiber la simple énumération jusqu'à nos jours.

— Louis-Alexandre *Cussy*, entrepreneur de travaux publics, né à Douvres-la-Délivrande (Calvados) en 1833, fils de Louis-Marius et de Cécile-Agnès Patey. Epoux d'Anne-Octavie Salban. Officier de l'Instruction publique, 2 janvier 1908. Décédé rue Thiers à Périgueux, 3 mai 1909.

— 1919. — Paul *Bouthonnier*.

— 8 novembre 1921. — *Delagrangé*.

— 1922. — Docteur *Félix Gadaud*, né à Périgueux, 22 mars 1875, fils aîné du docteur Antoine. Ancien interne des hôpitaux de Paris. Député de la 1^{re} circonscription de Périgueux, ensuite sénateur de la Dordogne. Chevalier de la Légion d'honneur.

La liste des maires de Périgueux à l'époque moderne comporte, au total, plus de quarante noms qu'on pourrait répartir de la façon suivante :

Anciens officiers de l'Armée : MM. de Salleton, Charles de Peyssard, Jean-François Roux, D'Abzac de Ladouze, De Moneys, Estignard.

Anciens fonctionnaires civils : MM. Vincent, Combret de Marcillac, Marrot.

Hommes de loi, jurisconsultes, avocats et avoués : MM. Audibert, Sudret, Tamarelle Mauriac de Lagrave, Moyrand, Auguste Mie, Frédéric Batailh, A. Fournier Laurière, Edouard Leymarie, Gabriel Marchet, Ernest Guillier, Georges Saumande, Antoine Fougeyrollas.

Notaires : MM. Léonard Gilles-Lagrange, Hilaire-Léon Gilles-Lagrange, Sylvestre Eimery.

Médecins : MM. Germilhac, J.-B.-Pascal Vidal, Alfred Bardy-Delisle, L.-A. Guilbert, Adolphe Bourdeillette, Edouard Galy, Antoine Gadaud, Félix Gadaud.

Négociants : MM. Thouverez, Doursout, Léon Deffarges, Amédée Paquignon, Marcellin Guyonnet.

Propriétaires : MM. de Trémisot, Borros de Gamanson, Courtey.

Entrepreneur de travaux publics : M. Cussy.

Professeurs : MM. Bouthonnier, Delagrange.

Un certain nombre ont été membres de la Légion d'honneur.

Les plus longues durées de mairie ont été celles de MM. Saumande, Bardy-Delisle, Vidal, de Marcillac et Félix Gadaud.

L'ancien Consulat, tel qu'il est dessiné par notre confrère Jean Gaujon dans l'intéressante *Petite Histoire* de R. Benoit, se trouvait place du Codere depuis le XIII^e siècle. L'excellent majoral a rappelé (page 82) que la ville acquit le 7 janvier 1831, sous M. de Marcillac, la maison Lagrange-Chancel pour y installer *provisoirement* la mairie, qui est devenue aujourd'hui bien vieille, étroite, défectueuse, manifestement insuffisante, indigne d'une ville si considérable, si élégante et si gracieuse.

Une indication complémentaire clora la bibliographie sommaire dressée au début de cette enquête, relativement à la chronologie des maires de la ville et cité de 1200 à 1871. Il s'agit du recensement qui eut pour auteur le marquis Albéric de Saint-Astier dans la *Revue historique, nobiliaire et biographique*, sous la direction de L. Sandret (Paris, Dumoulin, 1872). Elle vient en troisième rang sur un total de cinq publications successives.

Le marquis A. de Saint-Astier des Bories s'est éteint en 1891, dernier représentant d'une maison autochtone fixée de temps immémorial en Périgord, où elle occupa une place importante dans la carrière des armes et parmi les dignités

éminentes de l'Eglise ¹. Plusieurs membres furent maires de Périgueux, de père en fils, notamment au xv^e siècle, savoir :

Archambaud de Saint-Astier, fils du donzel de Leyla (Lisle) qui tenait dans sa mouvance le moulin de Raffelier ou Rouffelier sur la Dronne, devint maire en 1428;

Forton des Bories, de Barnabé et du Lieudieu de Boulazac, fut désigné par les citoyens pour défendre la ville contre les Anglais de 1435 à 1461, à cinq reprises différentes;

Jean, a été quatre fois nommé maire entre 1480 et 1495 ².

On n'a pas oublié que le dernier des Saint-Astier a légué à la ville ses archives, livres et tableaux. En bas du testament, le vieil aristocrate a énoncé la qualité de « gentilhomme du Périgord, ancien bourgeois de Périgueux ». Il n'avait point tort, ce patriote fondateur de notre Société historique, d'alléguer la suite des aïeux autant que sa fierté personnelle, et de revendiquer l'héritage de gloire, la tradition honorable des ancêtres dont témoignent toujours les annales du passé provincial. Loin de répudier l'idée de patrie, il convient de l'entretenir fidèlement dans les cœurs comme un sentiment nécessaire et indispensable. La foi des citoyens, voilà, n'est-ce pas ? la force du municipe de la vieille ville du puy Saint-Front. *Fortitudo mea civium fides.*

L'antiquité de cette notion constitue une raison d'être et un motif d'espérer; elle est un sûr et puissant levier, un moyen d'action et de cohésion, un point d'appui, une devise inoubliable et chère, capable d'enorgueillir les habitants de Périgueux et de leur inculquer le civisme de bon aloi.

Joseph DURIEUX.

(1) Pierre III de Saint-Astier, né au château Haut de Lisle-sur-Dronne, fut évêque de Périgueux en 1233, se démit en 1265 et prit l'habit de Saint-Dominique à Limoges des mains du prieur Etienne de Salanhac. Il fut inhumé dans ce couvent en 1275. Abbé Farnier, *Autour de l'abbaye de Ligueux*, I, 35. — C'est ce prélat qui reconnut solennellement (avril 1261) en présence de la foule sur le Puy-Saint-Front, le corps admirablement conservé du premier évêque de Périgueux, apôtre du Périgord. J. Roux, *La Basilique Saint-Front*, p. 51 et 298.

(2) Le chevalier de Courcelles, successeur de Saint-Allais : *Généalogie hist. de la maison de Saint-Astier*, extraite du tome 17 du Nobiliaire universel de France. Paris, Moreau, 1820, p. 66 à 79. — Référence non mentionnée par la *Bibliographie générale du Périgord*.

Le gérant responsable, J. RIBES.